

REGLEMENT SPORTIF NATATION



Saison
2024-2025

SOMMAIRE

SECTION A	PREAMBULE	5
SECTION B	CIRCUIT DE COMPETITION	7
	Titre I. Schéma du circuit de compétition	8
	Titre II. Les calendriers	8
	Chapitre 1. Calendrier international	8
	Chapitre 2. calendrier national	8
	Titre III. Dispositions communes	10
	Chapitre 1. Règlements sportive	10
	Chapitre 2. Règles de participation des clubs	10
	Art. a : Affiliation	10
	Art. b : Fusions / ententes	10
	Art. c : Modification statutaire du club	10
	Art. d : Officiels au sein du club	10
	Art. e : Composition de l'encadrement et conditions de participation	11
	Chapitre 3. Règles de participation des sportifs	11
	Art. a : Licence	11
	Art. b : Mutation	12
	Art. c : Obligations médicales	12
	Art. d : Catégorie d'âge et de genre	12
	Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité	12
	Art. f : Classification	12
	Art. g : Regroupement de catégorie	14
	Art. h : Tenue sportive et équipement de protection	14
	Art. i : Matériel sportif	14
	Chapitre 4. Podiums, titres et récompenses	15
	Chapitre 5. Organisation Jury / Officiels	15
	Chapitre 6. Engagement moral	16
	Chapitre 7. Droit à l'image	16
	Chapitre 8. Données nominatives	16
	Chapitre 9. Procédures de protestation	17
	Art. a : Protestation technique	17
	Art. b : Appel	17
	Titre IV. Dispositions particulières	18
	Chapitre 1. « Challenge natation course (cNC) »	18
	Art. a : Description de l'épreuve	18
	Art. b : Nationalité	18
	Art. c : Catégorie d'âge et de genre	18
	Art. d : Classifications ouvertes	18
	Art. e : Procédures de qualification	19
	Art. f : Organisateur	19
	Art. g : Modalité d'inscription	19
	Art. h : Forfait	19
	Art. i : Organisation des séries	19

Art. j : Critères de classement	20
Art. k : Réunion technique	20
Art. l : Le secrétariat	20
Art. m : Organisation Jury / Officiels	20
Art. n : Chambre d'appel	21
Art. o : Vérification des équipements	21
Art. p : Tenue sportive	21
Art. q : Matériel sportif	21
Art. r : Titres et récompenses	21
Art. s : Publication des résultats	21
Chapitre 2. « Championnats inter régionaux »	22
Art. a : Description de l'épreuve	22
Art. b : Nationalité	22
Art. c : Critère d'âge et de genre	23
Art. d : Classifications ouvertes	23
Art. e : Procédures de qualification	23
Art. f : Organisateur	23
Art. g : Modalités d'inscription	23
Art. h : Forfait	24
Art. i : Organisation des séries	24
Art. j : Critères de classement	25
Art. k : Réunion technique	25
Art. l : Le Secrétariat	25
Art. m : Organisation Jury / Officiels	25
Art. n : Chambre d'appel	26
Art. o : Vérifications des équipements	26
Art. p : Tenue sportive, équipement de protection individuelle	26
Art. q : Matériel sportif	26
Art. r : Titres et récompenses	26
Art. s : Publications des résultats	26
Chapitre 3. Championnats de France 25m	27
Art. a : Description de l'épreuve	27
Art. b : Nationalité	27
Art. c : Critère d'âge et de genre	28
Art. d : Classifications ouvertes	28
Art. e : Procédures de qualification	28
Art. f : Organisateur	30
Art. g : Modalités d'inscription	30
Art. h : Forfait	30
Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive	31
Art. j : Organisation des séries	31
Art. k : Critères de classement	32
Art. l : Réunion technique	32
Art. m : Centre d'information technique	32
Art. n : Organisation Jury / Officiels	32
Art. o : Chambre d'appel	32
Art. p : Vérifications des équipements	33
Art. q : Tenue sportive, équipement de protection individuelle	33
Art. r : Matériel sportif	33
Art. s : Titres et récompenses	33
Art. t : Publications des résultats	34
Chapitre 4. Championnats de France 50m	35
Art. a : Description de l'épreuve	35
Art. b : Nationalité	35
Art. c : Critère d'âge et de genre	35
Art. d : Classifications ouvertes	35
Art. e : Procédures de qualification	36

Art. f : Organisateur	37
Art. g : Modalités d'inscription	37
Art. h : Forfait	37
Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive	38
Art. j : Organisation des séries	38
Art. k : Critères de classement	38
Art. l : Réunion technique	39
Art. m : Centre d'information technique	40
Art. n : Organisation Jury / Officiels	40
Art. o : Chambre d'appel	40
Art. p : Vérifications des équipements	40
Art. q : Tenue sportive, équipement de protection individuelle	40
Art. r : Matériel sportif	40
Art. s : Titres et récompenses	40
Art. t : Publications des résultats	41
Titre V. Classement National des clubs	42
Chapitre 1. Fonctionnement	42
Chapitre 2. Barème	43
SECTION C DISPOSITION FINANCIERES	44
Titre I. Droits d'engagements	45
Chapitre 1. Droits d'engagement en compétition	45
Chapitre 2. Tarifs restauration	45
Chapitre 3. Tarifs hébergement	45
Chapitre 4. Tarifs Transport	45
Titre II. Pénalités financières	46
Chapitre 1. Sportives	46
Chapitre 2. Administratives	46
Titre III. Frais liés à la classification	46
Titre IV. Frais de mutation	46
SECTION D REGLEMENT DISCIPLINAIRE	47
SECTION E CODE DE DEONTOLOGIE	49
SECTION F ANTIDOPAGE FRAUDE MECANIQUE ET TECHNOLOGIQUE	51
SECTION G CONTACTS	53
Titre I. Contacts nationaux	54
Titre II. Contacts régionaux	55

Règlement édité par la **FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**
 Mise à jour de 25/09/2024

Réalisation : DTN / Service Développement des Pratiques / Commission Sportive Natation
 Photos : FFH / G.David / Canva
 Contact : natation@handisport.org



A

Préambule

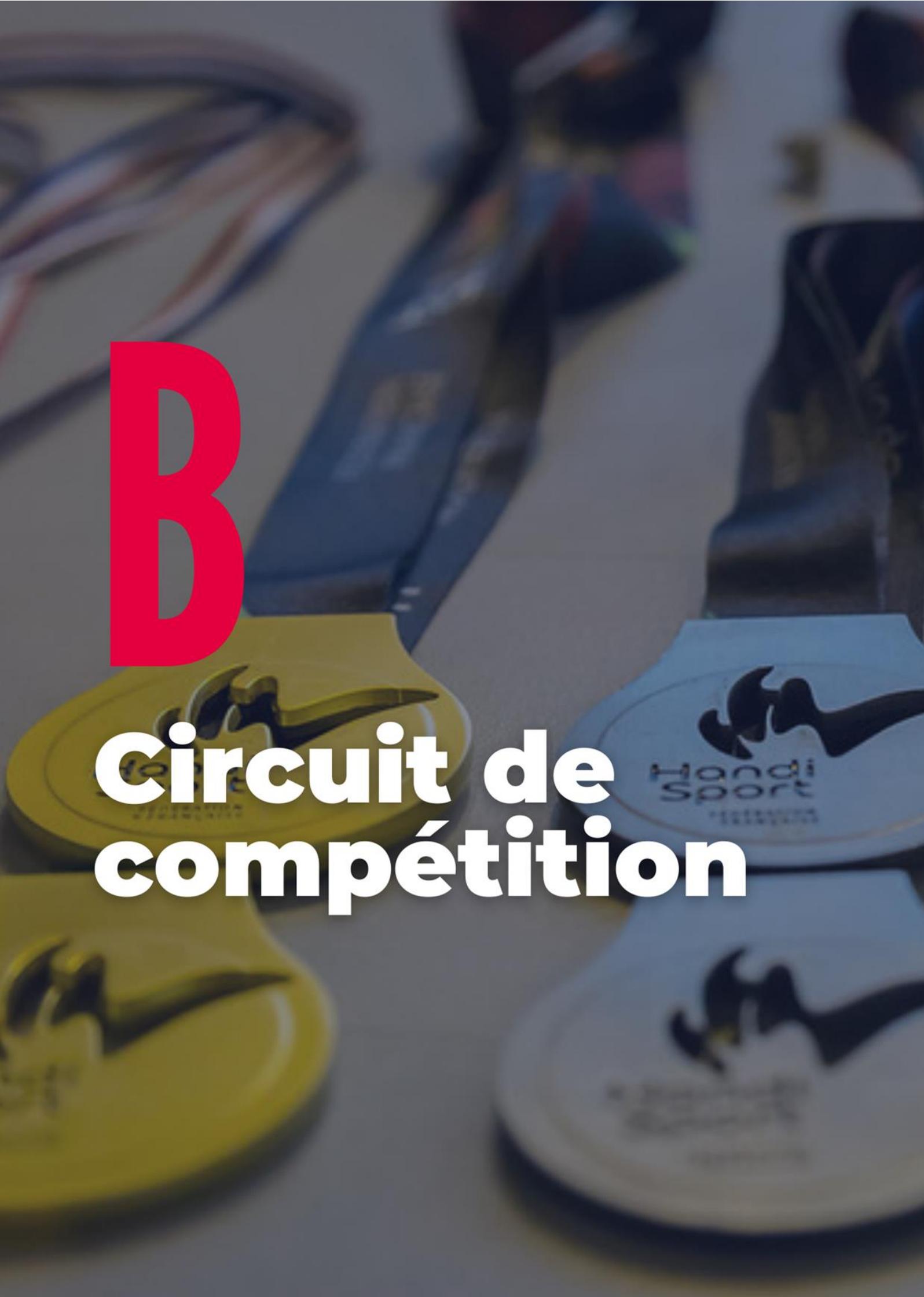
La discipline Natation est organisée au niveau national par la Commission Sportive Natation de la Fédération Française Handisport, qui œuvre sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Technique National FFH, et par délégation des coordinateurs des différents services de la Direction Technique Nationale.

Ce règlement sportif est un document officiel contenant les règles et les prescriptions spécifiques régissant la conduite et le déroulement des manifestations sportives de Natation.

Ce règlement fixe et définit les conditions de participation, les obligations des participants, les règles du jeu, les critères d'éligibilité, les procédures de qualification, les sanctions en cas de violation des règles, les catégories de handicap, les critères de classification des sportifs et d'autres aspects liés à l'organisation et à la gestion des événements sportifs.

Il vise à assurer l'équité, la sécurité et l'intégrité de la compétition et des pratiquants Handisport, ainsi que le respect des valeurs et des principes du sport. Il s'applique à tous les participants, y compris les sportifs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs et le public.

Il vise également à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport, encourageant ainsi la participation des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à tous les niveaux de compétition.

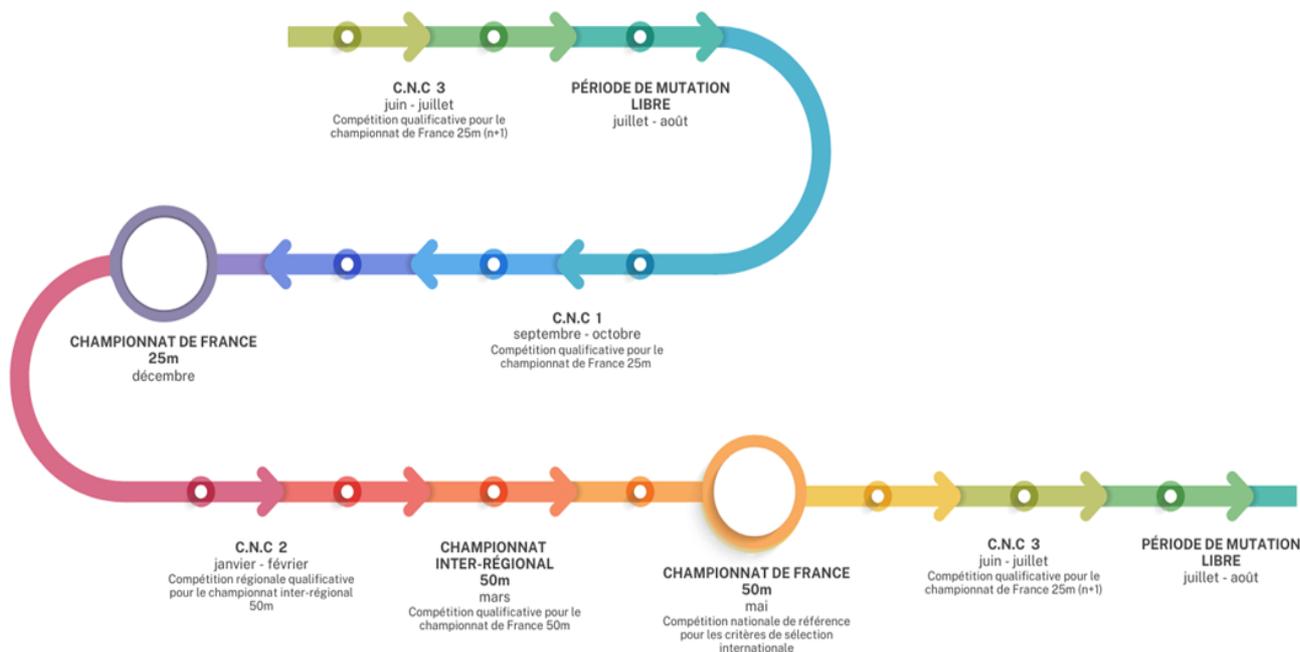


B

**Circuit de
compétition**

Titre I.

SCHEMA DU CIRCUIT DE COMPETITION



Titre II. LES CALENDRIERS

CHAPITRE 1. CALENDRIER INTERNATIONAL

L'ensemble du calendrier international est disponible sur le site de World Para Swimming :

<https://www.paralympic.org/swimming/events>

CHAPITRE 2. CALENDRIER NATIONAL

Niveau Régional

CNC 1 : entre le samedi 14 septembre le dimanche 19 octobre 2024

CNC 2 : entre le samedi 11 janvier et le dimanche 9 février 2025

CNC 3 : entre le samedi 21 juin et le dimanche 13 juillet 2025

Niveau inter régional

Zone Sud Est : Mars

Zone Nord-Ouest : Mars

Niveau National

Championnat de France 25m : première quinzaine de décembre

Championnat de France 50m : du 15 mai au 15 juin

Retrouvez les dates et les lieux définis sur le calendrier suivant :

[Calendrier 2024-2025](#)

Titre III. DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE 1. REGLEMENTATION SPORTIVE

Les règlements concernant le déroulement des compétitions et la réglementation des nages s'appuient sur la réglementation appliquée par W.P.S. conformément au World Para Swimming Rules and Regulation.

<https://www.natation-handisport.org/documentation/reglementation/>

CHAPITRE 2. REGLES DE PARTICIPATION DES CLUBS

Art. a : Affiliation

Tout club désirant participer aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport doit être affilié à celle-ci sauf dispositions particulières (organisations communes, convention de partenariat, ...).

https://www.handisport.org/rentree2024_prets/

Art. b : Fusions / ententes

Les ententes dans le cadre des entraînements et/ou activités de loisirs entre clubs sont autorisées et ne comportent aucune obligation d'informations à envoyer à la commission.

Dans le cadre de la compétition, les ententes sont autorisées pour les épreuves de relais lors de championnats inter-régionaux et nationaux 50m ainsi que pour le prêt d'officiels (cf. [Titre III – Chap. 2 - Art.e.](#)).

Ces ententes doivent être signalées par mail à natation@handisport.org.

Les fusions entre deux clubs sont autorisées sous réserve d'être signalées à licences@handisport.org et à natation@handisport.org avec l'envoi de documents l'attestant.

Art. c : Modification statutaire du club

Conformément au règlement affiliation et licences de la FFH, les modifications statutaires d'un club devront être signalées à la Fédération Française Handisport.

Art. d : Officiels au sein du club

Chaque club participant et ayant plus d'un nageur engagé sur l'ensemble du circuit de compétition national, s'engage à fournir un officiel ou un élève officiel pour faire partie du jury de ce même plot ou championnat.

Tout manquement à cette règle entraînera une pénalité financière de 50€ à l'ordre de l'organisateur.

Cas particulier : un officiel dont le club dispose déjà d'un officiel sur la compétition, peut être présenter comme officiel pour un autre club. Cela doit être signalé à l'organisateur, à la commission et au responsable du jury de la compétition en amont de celle-ci.

Art. e : Composition de l'encadrement et conditions de participation

L'encadrement d'un nageur peut être constitué des personnes ayant les rôles suivants :

- Entraîneur
- Kinés
- Préparateur physique et/ou mental
- Assistants

Toutes ces personnes doivent obligatoirement être licenciées cadre natation pour être présentes sur l'aire de compétition.

	Nombre autorisé	Présence sur l'aire de compétition	Présence en chambre d'appel
Entraîneur	1 pour 8 nageurs	Autorisée sous réserve d'être licencié FFH	Interdite
Kinés	1 par club	Autorisée sous réserve d'être licencié FFH	Interdite
Préparateur physique et/ou mental	1 par club	Autorisée sous réserve d'être licencié FFH	Interdite
Assistants	1 par nageur ayant obligatoirement un code d'exception A ou T.	Autorisée sous réserve d'être licencié FFH	Autorisée

Dans toutes les organisations du circuit national de compétition, **aucune assistance humaine** pour la mise à l'eau ou le transfert ne sera fournie par l'organisateur. Chaque nageur doit de manière autonome prévoir le nombre de personnes nécessaires pour l'assister. L'organisateur décline toute responsabilité à cet égard. Une dérogation peut être accordée concernant le nombre d'assistants autorisés sur l'aire de compétition, sur demande écrite envoyée par mail à l'organisateur.

CHAPITRE 3. REGLES DE PARTICIPATION DES SPORTIFS

Art. a : Licence

Chaque nageur souhaitant participer au circuit National de compétition en natation a l'obligation de posséder une licence Handisport en respectant les modalités énoncées dans le tableau ci-dessous :

		Licence option natation Loisir	Licence option natation compétition
Niveau Régional	Challenge Natation Course	✓ Autorisé	✓ Autorisé
Niveau Inter régional	Championnats Inter régionaux Zone Sud Est & Zone Nord Ouest	✗	✓ Obligatoire
Niveau National	Championnats de France 25m & 50m	✗	✓ Obligatoire
Niveau International	Championnats d'Europe et du Monde World Series	✗	✓ Obligatoire (Licence internationale)

Art. b : Mutation

Une seule période de mutation libre est ouverte : Entre le 14 juillet et le 15 septembre de chaque année.
En dehors de cette période, seules les mutations à titre exceptionnel pourront être accordées conformément au règlement Affiliation et Licences de la FFH.

Art. c : Obligations médicales

Tous les nageurs devront se conformer au règlement Affiliation et Licences de la FFH.

https://www.handisport.org/rentree2024_avosmarques/

Art. d : Catégorie d'âge et de genre

Catégorie	Age	Année de naissance
AVENIR	12 ans et moins	2013 et après
JEUNE	13 – 16 ans	2009 – 2012
JUNIOR	17 – 20 ans	2005 – 2008
SENIOR	21 – 44 ans	1981 – 2004
MASTER	45 ans et plus	1980 et avant

Pour la saison 2024-2025, l'année de référence est 2025.

Les catégories d'âge tiennent uniquement compte de l'année de naissance.

Toutes les épreuves du circuit national de natation sont multigenres.

Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité

Chaque nageur mineur participant à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Art. f : Classification

Les classes de handicap ouvertes sur tout le circuit de compétition sont :

	Crawl, Dos et Papillon	Brasse	Multinage
Handicap Physique	S1 à S10	SB1 à SB9	SM1 à SM10
Handicap visuel	S11 à S13	SB11 à SB13	SM11 à SM13
Handicap auditif	S15	SB15	SM15

Un nouveau nageur sera classifié en S99 tant qu'il n'aura pas été pré-classifié par le référent régional Natation ou classifié par des classificateurs nationaux.

Un nageur avec une classification S99 pourra participer aux compétitions nationales jusqu'aux Championnats Inter-régionaux mais ne pourra pas apparaître sur les classements ni les podiums. Il ne pourra participer à aucun des deux Championnats de France.

Une pré-classification dite « Régionale » est autorisée jusqu'aux séries des championnats de France. Elle est donnée par le référent natation régional ou son équipe sous réserve qu'il ait été formé à la pré-classification.

Les nageurs ne rentrant pas dans les classifications présentées dans le tableau ci-dessus seront regroupés dans la catégorie National Éligible. Ils pourront participer aux compétitions jusqu'au niveau inter-régional. Cependant, ils n'auront pas accès aux podiums lors des championnats inter-régionaux.

La classification ou la pré-classification prise en compte sur l'ensemble des compétitions du circuit national sera celle inscrite sur la Master-List sur l'interface fédérale : [Lien vers Master-List](#).

Pour plus de détail sur la classification, cliquer sur le lien suivant : [Document explicatif classification](#).

PROGRAMME PARALYMPIQUE POUR LES CNC 1 & 3 ET CHAMPIONNATS DE FRANCE 25M

	PAPILLON		DOS		NAGE LIBRE				BRASSE		3-4 NAGES	
	50	100	50	100	50	100	200	400	50	100	150	200
S1			X	X	X	X	X		SB1	X		
S2			X	X	X	X	X		SB2	X		
S3			X	X	X	X	X		SB3	X	SM3	X
S4			X	X	X	X	X		SB4		SM4	X
S5	X		X		X	X	X		SB5		SM5	X
S6	X			X	X	X		X	SB6	X	SM6	X
S7	X			X	X	X		X	SB7	X	SM7	X
S8		X		X	X	X		X	SB8	X	SM8	X
S9		X		X	X	X		X	SB9	X	SM9	X
S10		X		X	X	X		X			SM10	X
S11		X		X	X	X		X	SB11	X	SM11	X
S12		X		X	X	X		X	SB12	X	SM12	X
S13		X		X	X	X		X	SB13	X	SM13	X
S15		X		X	X	X		X	SB15	X	SM15	X

PROGRAMME PARALYMPIQUE POUR LA CNC 2, LES CHAMPIONNATS INTER RÉGIONAUX ET LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 50M

	PAPILLON		DOS		NAGE LIBRE				BRASSE		3-4 NAGES	
	50	100	50	100	50	100	200	400	50	100	150	200
S1			X	X	X	X	X					
S2			X	X	X	X	X		SB2	X		
S3			X		X	X	X		SB3	X	SM3	X
S4			X		X	X	X		SB4		SM4	X
S5	X		X		X	X	X		SB5	X	SM5	X
S6	X			X	X	X		X	SB6	X	SM6	X
S7	X			X	X	X		X	SB7	X	SM7	X
S8		X		X	X	X		X	SB8	X	SM8	X
S9		X		X	X	X		X	SB9	X	SM9	X
S10		X		X	X	X		X			SM10	X
S11		X		X	X	X		X	SB11	X	SM11	X
S12		X		X	X	X		X	SB12	X	SM12	X
S13		X		X	X	X		X	SB13	X	SM13	X
S15*	*	X	*	X	X	X	*	X	SB15	*	X	X

*Les nageuses et nageurs des catégories S15-SB15-SM15 pourront s'engager sur l'ensemble des épreuves de leur programme. Cependant ils ne pourront prendre part aux finales et avoir accès au podium que sur les épreuves au programme des catégories S10-SB9-SM10.

Art. g : Regroupement de catégorie

En fonction des compétitions, le regroupement de catégorie d'âge peuvent concerner :

- Les catégories d'âge Avenirs et Jeunes : Catégorie **Avenir/Jeune**
- Les catégories d'âge Séniors et Masters : Catégorie **Séniors/Master**
- Les catégories d'âge Avenirs, Jeunes, Juniors, Séniors et Masters : Catégorie **Toutes Catégories (TC)**.

L'ensemble des épreuves et les classements sont mixtes de genre et de classification.

Les classements sont déterminés à partir de la table de cotation W.P.S.

Art. h : Tenue sportive et équipement de protection

Tout nageur doit posséder une tenue sportive respectant la pudeur de tous. Toutes parties intimes devra être recouvertes.

Les assistants ont la même obligation.

Il est demandé à l'ensemble des nageurs de se changer dans les lieux prévus à cet effet (vestiaires). Les changements au bord du bassin (bassin de compétition et bassin de récupération) sont interdits.

Sur toutes les étapes du circuit national (du niveau régional au national), le port du bonnet de bain lors des compétitions est obligatoire.

À partir du niveau national, tous les nageurs ont pour obligation d'être en possession d'un maillot de bain suivant les règles établies par WPS (QR code valide de la FINA). Tout maillot de bain ayant fait l'objet de modification, avec un QR code abîmé ou absent devra faire l'objet d'un contrôle auprès des officiels avant chaque compétition.

(Cf. [Règlement WPS, p103](#))

Les classes S11, SB11 et SM11 devront obligatoirement porter des lunettes opaques (noircies) pour la compétition.

(Cf. [Règlement WPS, p153](#))

Pour les pansements et/ou bandages de protection, les nageurs ont pour obligation de les faire approuver par le Juge Arbitre maximum 30min avant chaque début de réunion. Ils ne doivent servir qu'à des fins médicales.

Tout manquement entraînera une disqualification du nageur.

Lors des remises de récompenses

Les nageurs ont pour obligation de porter une tenue sportive de son club comprenant un haut (tee-shirt à minima) et un bas (short à minima).

S'il n'a pas de tenue de son club, il devra porter une tenue neutre (pas de marque ni de logo visible).

Art. i : Matériel sportif

Durant les phases d'échauffement et de récupération des compétitions nationales, toute utilisation de matériel sportif est interdite (Tubas, palmes, plaquettes, élastique de résistance ou survitesse).

Seuls les pullboy et planches en mousses sont autorisés sur le bassin de compétition et de récupération.

En amont de chaque compétition, les nageuses et nageurs disposant d'un code d'exception T et Y doivent systématiquement faire contrôler leur dispositif d'aide aux officiels (Perche de tapping, sangles de départ,...).

CHAPITRE 4. PODIUMS, TITRES ET RECOMPENSES

Au niveau régional, il est laissé à la discrétion des régions organisatrices de mettre en place ou non des remises de récompense en suivant la règle du Minus one.

À partir du niveau inter-régional, la commission natation de la FFH appliquera la règle du minus-one pour les podiums.

Règle du Minus One

Cette règle s'applique si le nombre **d'engagés** sur l'épreuve concernée est strictement inférieur à 4.

	Bronze	Argent	Or
4 nageurs ou plus engagés sur la compétition	Oui	Oui	Oui
3 nageurs engagés sur la compétition	Non	Oui	Oui
2 nageurs engagés sur la compétition	Non	Non	Oui
1 nageur engagé sur la compétition	Non	Non	Non

Dans le cas où le nombre d'engagés ne permettrait pas la mise en place d'une finale dans une catégorie d'âge, les classements se feront à partir des résultats des séries.

Les classements des nageurs dans chaque catégorie d'âge sera établi en priorité à partir des nageurs qualifiés en finale. Les nageurs qualifiés pour la finale seront classés en fonction de leur performance en finale, quel que soit leur temps réalisé lors des séries.

Si moins de trois nageurs d'une catégorie d'âge se sont qualifiés pour la finale, les places restantes du podium seront déterminées en fonction des performances réalisées lors des séries par les nageurs de cette catégorie qui ne se sont pas qualifiés pour la finale.

Le classement final pour chaque catégorie d'âge prendra ainsi en compte en priorité les résultats en finale, suivis des performances en séries pour compléter le podium si nécessaire.

Dans le cadre d'un nombre de nageurs engagés inférieur à 4 pour les catégories Avenir et/ou Jeune, un regroupement pourra être mis en place. Ces cas particuliers seront précisés lors de la réunion technique de la compétition.

ATTENTION : Les nageuses et/ou nageurs des catégories S15, SB15, SM15 seront récompensés uniquement sur les épreuves au programme de la catégorie S10, SB9, SM10.

CHAPITRE 5. ORGANISATION JURY / OFFICIELS

En natation, le jury doit être composé de la manière suivante :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Un Juge arbitre - Un starter - Un officiel contrôle chronométrie - Des juges de nage | <ul style="list-style-type: none"> - Des Juges de virage - Des officiels de la chambre d'appel - Des officiels pour la tenue du bureau technique |
|---|---|

Le tableau suivant est à titre indicatif et des ajustements pourront être envisagés avec l'accord des juges arbitres désignés.

	Juges arbitres	Starter	Juges de nage	Juges de virage	Chronométreurs	Chambre d'appel	Bureau technique
Niveau Régional ¹	1	1	2	6	6	1	0
Niveau Inter régional ²	1	1	4	12	12	2	0
Niveau National ²	2	1	8	16	16	3	1

¹pour une compétition organisée sur 6 lignes d'eau

²pour une compétition organisée sur 8 lignes d'eau

CHAPITRE 6. ENGAGEMENT MORAL

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive Natation de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) s'engage à respecter les règles, principes et les valeurs qui sont énoncés dans le présent document, ainsi que tous les documents qui s'y rattachent, reconnaît l'importance de ces engagements moraux et s'engage à les intégrer dans sa conduite personnelle et professionnelle.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner un processus disciplinaire, selon le règlement en vigueur.

CHAPITRE 7. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive Natation de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe.

CHAPITRE 8. DONNEES NOMINATIVES

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la Commission sportive Natation de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser son nom, son sexe, son âge, sa catégorie sportive, ses résultats sportifs, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

La FFH s'engage à ne pas utiliser les données des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe. Dans le cas de l'utilisation des données personnelles ayant pour objectif d'afficher publiquement les performances sportives, la FFH pourra remplacer le nom du sportif par un nom factice de substitution, permettant d'afficher la performance sans afficher de données personnelles.

CHAPITRE 9. PROCEDURES DE PROTESTATION

Art. a : Protestation technique

Le formulaire de la protestation technique doit être rempli par le responsable du club du nageur.

Il doit être déposé au bureau des officiels et remis au Juge Arbitre de la compétition maximum 30 minutes après l'annonce donnant lieu à cette protestation (disqualification, résultats,...).

Il doit être signé et daté mentionnant l'heure de dépôt par le Juge Arbitre ou officiel désigné.

Le formulaire doit être accompagné d'un règlement de 75€ par chèque ou espèce à l'attention de la commission sportive Natation de la FFH.

Si la protestation est acceptée, le paiement sera remis au responsable du club. Dans le cas inverse, le chèque ou l'espèce sera conservée par la commission natation.

Le formulaire de protestation technique est disponible sur le site [natation-handisport.org](https://www.natation-handisport.org), rubrique « Règlements » : https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-de-Protestation-technique_Version-Francaise.pdf

Dans un souci d'éco-responsabilité, chaque club devra se munir de ces documents. Aucun document papier ne sera disponible sur place.

Art. b : Appel

Un responsable de club a la possibilité de faire un appel à la suite de la décision (refusée) d'une protestation technique.

Il doit donc remplir le formulaire d'appel et le remettre au délégué technique de la compétition dans les 30 minutes suivant l'annonce de la décision de la protestation technique.

Ce formulaire doit être accompagné d'un paiement de 100€ (chèque ou espèce) à l'attention de la commission natation.

Dans le cas où la décision du Délégué Technique serait favorable au dépositaire, le paiement sera restitué au responsable de club. Dans le cas d'un refus de l'appel, le paiement sera conservé par la commission natation de la FFH.

Le formulaire d'appel est disponible sur le site [natation-handisport.org](https://www.natation-handisport.org), rubrique « Règlements » : https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-d-appel_Version-Francaise.pdf

Dans un souci d'éco-responsabilité, chaque club devra se munir de ces documents. Aucun document papier ne sera disponible sur place.

Titre IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 1. « CHALLENGE NATATION COURSE (CNC) »

Art. a : Description de l'épreuve

Le Challenge Natation Course (CNC) est un ensemble d'épreuves concernant toutes les structures de la Fédération Française Handisport (F.F.H.).

Les compétitions rentrant dans le calcul des points pour le Challenge Natation Course sont les 3 plots du CNC.

Les CNC 1 et 3 sont qualificatives pour les Championnats de France 25m. (Décembre)

La CNC 2 est qualificative pour les Championnats Inter-régionaux. (Mars)

L'ensemble des nageuses et nageurs pourront s'engager sur l'ensemble des épreuves au programme de la compétition. En revanche, ils ne pourront être récompensés que sur les épreuves paralympiques liées à leur classe de handicap.

Attention : les épreuves ne faisant pas parties du programme paralympique ne seront pas prises en compte pour toute qualification (championnats inter-régionaux et championnats de France 25m).

Les commissions régionales pourront mettre en place des épreuves hors concours lors des CNC (25m., épreuves pour les national-éligible, ...). Ces épreuves seront ouvertes aux personnes évoluant en autonomie complète dans le bassin.

Le programme des CNC est laissé à l'appréciation des régions organisatrices tant qu'il présente obligatoirement l'ensemble des épreuves de tous les programmes paralympiques de chacune des classifications.

Les nageuses et nageurs du collectif Performance sont tenus de participer à un des 3 plots à minima (participation sportive, participation organisation, actions de représentation,...).

Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence loisir ou compétition dans un club affilié à la FFH.

Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge et de genre comme indiqué dans la [Section B – Titre III – Chap. 3 – Art. d.](#)

Art. d : Classifications ouvertes

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des classifications comme décrites dans la [Section B – Titre III – Chap. 3- Article f.](#)

CNC 1 et CNC 3 : [Voir son programme paralympique 25m](#)

CNC 2 : [Voir son programme paralympique 50m](#)

Art. e : Procédures de qualification

Aucune procédure de qualification n'est requise pour participer au CNC. Cependant, chaque nageur doit être capable d'assurer sa propre sécurité dans l'eau. Le cas échéant, l'accès à la compétition lui sera refusé.

Art. f : Organisateur

L'organisateur de cette compétition est un Comité Régional Handisport.

Un club et/ou un comité départemental handisport peut en être l'organisateur après accord du Comité Régional Handisport ainsi que de son référent natation.

L'organisateur a la charge de :

- Inscrire la date et le lieu de chacun des plots sur le calendrier fédéral.
- Créer chaque compétition sur l'interface.
- Gérer les inscriptions.
- Réserver les installations nécessaires et respecter le règlement en vigueur ainsi que la sécurité.
- Communiquer à l'ensemble des clubs de natation FFH la tenue de la présente compétition.
- Réunir les officiels nécessaires.
- Communiquer les résultats de l'épreuve au maximum 2 jours après la compétition.

Art. g : Modalité d'inscription

Tous les engagements devront être fait sur l'interface de la commission natation sur le site suivant dans la période prévue : [Lien vers le site](#)

Les frais d'engagements aux CNC sont de 1€ par course par nageur au bénéfice de l'organisateur.

Dans la mesure du possible, les nageurs doivent participer à la CNC de leur région. Cependant, pour raison exceptionnelle, il est donné une possibilité de s'inscrire sur une CNC d'une autre région sous réserve d'accord de l'organisateur concerné.

Art. h : Forfait

Les forfaits doivent être annoncés 5 jours avant.

Dans les 24h avant la compétition, seul le forfait pour raison médicale attesté obligatoirement par un certificat médical est reconnu.

Dans le cas de non-respect des règles suivantes, une amende de 50€ sera à payer à l'organisateur :

- Forfait (autre que médical) annoncé à moins de 5 jours de la compétition.
- Forfait médical non attesté d'un certificat médical rédigé par un médecin.

Art. i : Organisation des séries

La compétition se déroulera au maximum sur 8 lignes d'eau.

Les séries seront multi-genre, multi-classe de handicap et établies en fonction des temps d'engagements : des temps les plus longs vers les temps les plus courts.

Les lignes seront ensuite attribuées du plus rapide sur la ligne du milieu au moins rapide sur les extérieurs dans chaque série.

Les temps d'engagement par épreuve pris en compte seront les meilleurs temps réalisés par le nageur sur l'épreuve dite. En cas de non-enregistrement d'un temps, la mention « NT » sera ajoutée et le nageur sera engagé dans les premières séries.

Art. j : Critères de classement

Lors de chaque CNC

Pour chaque CNC, les classements s'établiront par épreuve, par catégorie d'âge, par points, toute classification et genre confondus.

Du Challenge Natation Courses

Le classement final du Challenge Natation Course (CNC) se fera par le cumul de tous les points acquis par la nageuse ou le nageur pendant les épreuves individuelles (hormis les hors-concours) lors des 3 plots du CNC de la saison 2024-2025. Chacune des performances chronométriques individuelles réalisées par les nageuses et nageurs correspond à un calcul de points basé sur la table de cotation W.P.S.

Art. k : Réunion technique

Une réunion technique peut être mise en place par le directeur technique de la compétition désigné par l'organisateur. Elle devra, le cas échéant, être tenue au plus tard au début de l'échauffement en présence du responsable de l'organisation et du responsable des officiels (Juge arbitre).

La réunion technique pourra mentionner :

- Les règles résumées de la compétition
- L'organisation générale (horaires, chambre d'appel, cheminement des nageurs,...)
- La présentation des différents interlocuteurs (responsable, organisation, officiel, secours,...)
- ...

Art. l : Le secrétariat

Le secrétariat devra être tenu par une personne sachant utiliser la nouvelle interface mise à disposition par la Commission sportive de la FFH.

Il aura la charge de rentrer tous les résultats après avoir récupéré les feuilles de courses à la fin de chaque série.

L'organisateur devra conserver toutes les feuilles de courses jusqu'à la fin de la saison sportive soit le 31 août de chaque année.

Art. m : Organisation Jury / Officiels

Se référer à la [Section B – Titre III – Chapitre 5](#)

Le jury devra au minimum être composé de :

- 1 officiel A FFH
- 4 officiels B FFH
- 2 chronométreurs par ligne pouvant être assuré par les Officiels C.

La feuille du jury devra indiquer pour chaque officiel, s'il est diplômé ainsi que son niveau de diplôme. Les élèves officiels y seront identifiés en tant que tels.

Seuls les officiels formés et à jour de leur recyclage pourront être admis comme officiels FFH. Cette règle est impérative pour les Juges arbitres.

Rappel : (cf. [Titre III – Chap. 2 – art.d](#))

Chaque club participant et ayant plus d'un nageur engagé sur le plot du CNC, s'engage à fournir un officiel ou un élève officiel pour faire partie du jury de ce même plot.

Tout manquement à cette règle entraînera une pénalité financière de 50€ à l'ordre de l'organisateur.

Art. n : Chambre d'appel

Les nageurs seront appelés à se rendre en chambre d'appel au plus tard 15min avant le début de leur série.
Cette règle pourra être ajustée par les organisateurs sous réserve d'en informer au préalable les participants lors de la réunion technique.

Art. o : Vérification des équipements

Tout nageur utilisant du matériel pour son départ (sangle,...) ou son assistance (tapping) devra obligatoirement le faire valider par le Juge arbitre avant le début de la compétition.
La vérification du matériel se fera à l'issue de la réunion technique.

Aucun matériel non présenté ne pourra être autorisé après cette vérification.
La vérification du matériel sera contrôlée en chambre d'appel et pourra amener une disqualification s'il n'a pas été présenté et autorisé après la réunion technique.

Art. p : Tenue sportive

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.h](#)

Pour le niveau régional, les nageurs n'ont pas pour obligation de porter un maillot de bain approuvé par WPS (FINA). Il est cependant obligatoire de porter un maillot de bain adapté à la compétition (bikini ou short de bain sont interdits).

Art. q : Matériel sportif

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.i](#)

Art. r : Titres et récompenses

Lors de chaque plot

Il est laissé à l'organisateur la possibilité ou non de remettre des récompenses.
La commission natation ne fournit aucune récompense pour les épreuves régionales.

Lors du Challenge Natation Course

Lors du premier plot du CNC 2025-2026, les récompenses du Challenge Natation Course national 2024-2025 seront remises dans les régions respectives des récompensés :

- 1^{er}, 2nd et 3^{ème} AVENIR (mixte)
- 1^{er}, 2nd et 3^{ème} JEUNE (mixte)
- 1^{er}, 2nd et 3^{ème} JUNIOR (mixte)
- 1^{er}, 2nd et 3^{ème} SENIOR (mixte)
- 1^{er}, 2nd et 3^{ème} MASTER (mixte)

Art. s : Publication des résultats

Sur l'interface, la vérification des résultats envoyé par l'organisateur se fera dans les 2 jours ouvrés suivant la compétition.
Ils seront par la suite, publiés sur le site de la natation.

Dans le cas où l'organisateur n'utiliserait pas l'interface pour la gestion des résultats (dérogation à demander à la commission natation 1 mois avant la compétition), l'organisateur s'engage à fournir les résultats dans les 48h suivant la fin de la compétition. La publication des résultats officiels pourrait prendre jusqu'à 5 jours ouvrés après la compétition.

CHAPITRE 2. « CHAMPIONNATS INTER REGIONAUX »

Art. a : Description de l'épreuve

Cette compétition sera l'unique compétition pour se qualifier aux Championnats de France 50m.

Deux championnats inter-régionaux sont mis en place :

- Les Championnats Inter-régionaux Zone Sud-Est concernent les nageurs licenciés dans les régions suivantes : Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie.
- Les Championnats Inter-régionaux Zone Nord-Ouest concernent les nageurs licenciés dans les régions suivantes : Hauts-De-France, Ile-De-France, Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Nouvelle Aquitaine.

Les territoires Ultra Marins sont autorisés à organiser leur championnat interrégional sur leur territoire respectif dans le respect de la période indiquée soit du 15 mars au 05 avril chaque année.

Les participants doivent nager les épreuves correspondant à leur programme paralympique. (cf. [Titre III – Chap. 3 – art. f\)](#)

Cette compétition s'effectue sur un bassin de 50m avec un système de chronométrie automatique.

Programme*

À titre indicatif, peut être amené à évoluer en fonction du nombre de qualifiés et d'engagés.

1^{ère} réunion

Séries

50 m papillon classes S5 à S7
100m dos classes S1 à S4 et S6 à S15
50 m brasse Mixte classes SB1 à SB3
100 m nage libre Mixte classes S1 à S15

Pause – Remise de récompense des épreuves précédentes

150 m 3 nages Mixte classes SM3 et SM4
200 m 4 nages Mixte classes SM5 à SM15
Relais 4x100m 4 Nages (34 points ou 49 points)
Relais 4x50m 4 Nages (20 points)

FIN – Remise de récompense des épreuves précédentes

2^{ème} réunion

Séries

400 m nage libre Mixte classes S6 à S15
200 m nage libre Mixte classes S1 à S5
100 m papillon classes S8 à S15
50m dos classes S1 à S5

Pause – Remise de récompense des épreuves précédentes

100m brasse Mixte classes SB4 à SB9 – SB11 à SB15
50 m nage libre Mixte classes S1 à S15
Relais 4x100m Nage Libre (34 points ou 49 points)
Relais 4x50m Nage Libre (20 points)

FIN – Remise de récompense des épreuves précédentes

Les Championnats inter-régionaux sont organisés sur 2 réunions (samedi après-midi et dimanche matin).
Les épreuves sont organisées sous forme de finales directes.

Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence compétition dans un club affilié à la FFH ou d'une licence internationale (WPS).

Nageur de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH

Pour participer aux championnats inter-régionaux, le nageur étranger doit suivre le même processus de qualification décrit dans ce règlement que les nageurs français.

Il sera classé comme un nageur français et pourra recevoir une médaille.

Ces nageurs pourront se qualifier pour les championnats de France 50m en plus des 16 meilleurs nageurs français de chaque catégorie d'âge et épreuve.

Art. c : Critère d'âge et de genre

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge et de genre comme indiqué dans la [Section B – Titre III – Chap. 3 – Art. d.](#)

Art. d : Classifications ouvertes

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des classifications comme décrites dans la [Section B – Titre III – Chap. 3- Article f.](#)
[Voir son programme paralympique 50m](#)

Art. e : Procédures de qualification

Sont autorisés à participer :

- Les nageuses et les nageurs ayant participé au second plot du CNC de la saison en cours.
Ils peuvent s'engager et participer uniquement aux épreuves auxquelles ils ont pris part lors du second plot du CNC sans avoir été disqualifiés et rajouter une épreuve de leur choix correspondant à leur programme paralympique.
- Les nageuses et les nageurs membres du collectif Performance.

Relais

Chaque club et/ou région pourra présenter jusqu'à deux équipes de relais mixte par épreuve du programme.

Les équipes de relais devront être composées obligatoirement de deux nageuses et de deux nageurs.

Les nageuses et nageurs participants aux relais devront obligatoirement avoir réalisé une qualification individuelle pour les Championnats Inter-régionaux 50m. 2024-2025 lors du 2nd plot du CNC 2024-2025.

Les épreuves de relais ne pourront se tenir qu'à condition de participation de 2 équipes de deux structures différentes à minima. La mise en place de ces épreuves seront confirmées lors de la réunion technique.

Art. f : Organisateur

Les organisateurs sont des associations affiliées à la FFH (comité régional, départemental ou un club) dont le siège social est géographiquement situé dans la zone de la compétition.

Il a pour obligation de respecter le cahier des charges et d'informer les participants du programme sportif et extra-sportif de la compétition.

L'organisateur a la charge de :

- Inscrire la date et le lieu de chacun des plots sur le calendrier fédéral.
- Créer la compétition sur l'interface de gestion de résultat.
- Gérer les inscriptions.
- Réserver les installations nécessaires et respecter le règlement en vigueur ainsi que la sécurité.
- Communiquer à l'ensemble des clubs de natation FFH la tenue de la présente compétition.
- Réunir les officiels nécessaires.
- Communiquer les résultats de l'épreuve au maximum 2 jours après la compétition.

Art. g : Modalités d'inscription

Les engagements se feront sur la nouvelle interface de gestion des compétitions dans la période prévue : [Lien vers interface](#)

Les frais d'engagement aux Championnats Interrégionaux 50m. sont de 3€ par course par nageur au bénéfice de la commission régionale organisatrice.

Pour les relais, le tarif est de 10€ par équipe.

Les nageurs doivent obligatoirement participer au championnat inter-régional associé à leur région.

Toute modification (hors forfait médical) ou ajout d'engagement après la date limite et jusqu'à 7 jours avant la compétition, entraînera une majoration de 100% du coût de l'engagement initial.

Toute modification à moins de 7 jours sera considéré comme un forfait. (Se référer à la partie suivante) et aucun ajout ne sera possible à moins de 7 jours.

Art. h : Forfait

Tout forfait avant la date limite des inscriptions à la compétition donnera lieu à un remboursement des frais engagés. Après la clôture des inscriptions à la compétition, pour tout forfait, quel que soit sa nature, aucun frais engagé ne sera remboursé.

Une amende de 50€ sera à payer à l'organisateur :

- Pour tout forfait annoncé à moins de 7 jours du 1^{er} jour de la compétition sauf forfaits médicaux.
- Tout forfait médical non soumis dans les délais.
- Pour tout forfait sur plot (non présentation du nageur en chambre d'appel).

FORFAIT MÉDICAL

Le formulaire du forfait médical doit être rempli et signé par un médecin. Il est disponible sur le site de la commission : [Formulaire de Forfait médical – Version Française](#).

Il est à envoyer à natation@handisport.org et à l'organisateur pour tout forfait avant la compétition.

Pendant la compétition, il est à déposer au secrétariat à minima 30 minutes avant le début de la réunion de l'épreuve concernée.

Art. i : Organisation des séries

La compétition sera organisée sur un maximum de 8 lignes d'eau.

Les séries seront multi-genre, multi-classe de handicap et établies en fonction des temps d'engagements : des temps les plus longs vers les temps les plus courts.

Les lignes seront ensuite attribuées du plus rapide sur la ligne du milieu au moins rapide sur les extérieurs dans chaque série.

Les temps d'engagement seront ceux réalisés lors du CNC 2.

Pour les nageurs du collectif Performance n'ayant pas participé à la CNC 2, les temps d'engagement correspondront à leur meilleure performance sur ladite épreuve, enregistrés dans la base fédérale.

Art. j: Critères de classement

Attribution des points

Ce processus, dépendant des performances réalisées par les nageuses et les nageurs est à la base de l'établissement des classements.

Les points seront calculés par le logiciel informatique spécifique, basé sur la table de cotation W.P.S.. En dessous de 1 point, les points seront calculés par le rapport de la performance réalisée sur la performance marquant 1 point sur l'épreuve dite.

Classement

Les classements de chaque épreuve se feront à partir des points acquis par la nageuse ou le nageur sur l'épreuve lors de la compétition. **L'ensemble des classements par épreuves sera multi-genre, multi-classe et par catégorie d'âge.**

Chacune des performances chronométriques individuelles réalisées par les nageuses et nageurs correspond à un calcul de points basé sur la table de cotation W.P.S. (*cf. attribution des points*).

Pour les épreuves de relais, le classement sera établi en fonction des performances chronométriques.

Art. k: Réunion technique

Une réunion technique sera mise en place sur site par l'organisateur en présence du Juge Arbitre en amont de la compétition au plus tard à l'heure de l'ouverture de la piscine.

Elle sera animée par le directeur technique de la compétition désigné par l'organisateur.

L'organisateur doit informer les participants par mail du jour et de l'heure de la réunion technique.

Il est conseillé aux organisateurs d'y joindre un support présentant les différents points importants de la compétition.

Art. l: Le Secrétariat

Le secrétariat sera composé de :

- Un technicien gérant la chronométrie automatique
- Une (conseillé 2) personne en charge de la gestion des résultats de la compétition.

Art. m: Organisation Jury / Officiels

Se référer à la [Section B – Titre III – Chapitre 5](#)

Le jury devra au minimum être composé de :

- 1 officiel A FFH
- 4 officiels B FFH
- 2 chronométreurs par ligne pouvant être assuré par les Officiels C.

La feuille du jury devra indiquer pour chaque officiel, s'il est agréé FFN et/ou FFH. Les élèves officiels y seront identifiés en tant que tels.

Seuls les officiels formés et à jours de leur recyclage pourront être admis comme officiels FFH. Cette règle est impérative pour les Juges arbitres.

Rappel : (cf. [Titre III – Chap. 2 – art.d](#))

Chaque club participant et ayant plus d'un nageur engagé aux Championnats Interrégionaux 50m. s'engage à fournir un officiel ou une personne volontaire à se former comme officiel pour faire partie du jury de cette compétition.

Tout manquement à cette règle entraînera une pénalité financière de 50€ à l'ordre du comité régional organisateur.

Art. n : Chambre d'appel

Les nageurs doivent se présenter en chambre d'appel 15min avant le début de l'épreuve ou 4 séries avant la sienne dans le cas où le nombre de série sur l'épreuve serait strictement supérieur à 4. Toutefois, des changements sur ces règles pourront être apportés et seront précisés lors de la réunion technique.

Les assistants ont pour obligation de respecter ces règles et se présenter en même temps que le nageur dans la chambre d'appel.

Il lui est interdit de :

- Communiquer avec le nageur
- L'entraîner
- Le masser

Le port et l'utilisation de tout matériel de communication (téléphone, talkie walkie,...) et de chronométrie lui est interdit.

Une fois entré en chambre d'appel, aucune sortie n'est autorisée pour les nageurs comme les assistants.

Dans le cas où un assistant enchaînerait plusieurs assistances avec plusieurs sportifs, il est obligatoire de le signaler à l'entrée en chambre d'appel lors de la première assistance. Il se doit de se représenter en chambre d'appel pour l'assistance suivante, seule une tolérance sur l'horaire pourra lui être accordée.

Art. o : Vérifications des équipements

Tout nageur (ayant le code d'exception Y ou T) utilisant du matériel pour son départ (sangle,...) ou son assistance (tapping) devra obligatoirement le faire valider par le Juge arbitre avant le début de la compétition.

La vérification du matériel se fera à l'issue de la réunion technique.

Aucun matériel non présenté ne pourra être autorisé après cette vérification.

La vérification du matériel sera contrôlée en chambre d'appel et pourra amener une disqualification s'il n'a pas été présenté et autorisé après la réunion technique.

Art. p : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.h](#)

Art. q : Matériel sportif

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.i](#)

Art. r : Titres et récompenses

Une remise de récompenses Interrégionales multi-genre, multi-classe par catégorie d'âge sera mise en place. Les médailles seront fournies par la commission nationale aux commissions régionales organisatrices.

Ces remises de récompenses devront appliquer les modalités de remises de récompenses des Championnats de France 50m (règle du Minus One). Cf. [Titre III – Chap. 4](#)

Art. s : Publications des résultats

Dans le cas d'une date commune pour les deux zones, les résultats seront publiés sur le site de la commission natation dans les 48 heures après la fin de la compétition.

Dans le cas d'organisation sur des dates différentes, les résultats de la première compétition seront envoyés par mail dans les 48 heures aux responsables de clubs concernés (adresse électronique liée au compte de l'interface d'engagement). Les résultats des deux inter régions seront alors publiés en même temps dans les 48 heures suivant la fin du 2^{ème} inter région.

CHAPITRE 3. CHAMPIONNATS DE FRANCE 25M

Art. a : Description de l'épreuve

Les Championnats de France 25m. sont une compétition nationale regroupant les nageuses et nageurs des catégories d'âges AVENIR, JEUNE, JUNIOR, SENIOR et MASTER.

Les Championnats de France 25m consiste à nager l'ensemble de son programme paralympique correspondant à sa classification.

Ils sont organisés en 4 réunions comme suit :

- RÉUNION 1, 2 et 3 : phases de qualification (Séries)
- RÉUNION 4 : Finale (épreuve du 100m NL pour toutes les catégories).

Programme

À titre indicatif, peut être amené à évoluer en fonction du nombre de qualifiés et d'engagés.

1^{ère} réunion

Séries

200 m nage libre Mixte classes S1 à S5
400 m nage libre Mixte classes S6 à S15

Échauffement – Récupération

50 m brasse Mixte classes SB1 à SB3
100m brasse Mixte classes SB4 à SB9 – SB11 à SB15

FIN RÉUNION 1

2^{ème} réunion

Séries

50m dos classes S1 à S5
100 m papillon classes S8 à S15
50 m papillon classes S5 à S7

Échauffement – Récupération

100m dos classes S1 à S4 et S6 à S15

FIN RÉUNION 2

3^{ème} réunion

Séries

150 m 3 nages Mixte classes SM3 et SM4
200 m 4 nages Mixte classes SM5 à SM15

Échauffement – Récupération

50 m nage libre Mixte classes S1 à S15

FIN RÉUNION 3

4^{ème} réunion

Finales

100 m nage libre Mixte classes S1 à S15 B TOUTES CATEGORIES
100 m nage libre Mixte classes S1 à S15 JEUNE
100 m nage libre Mixte classes S1 à S15 JUNIOR
100 m nage libre Mixte classes S1 à S15 A TOUTES CATEGORIES

FIN RÉUNION 4

FIN CHAMPIONNATS DE FRANCE 25M

Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence compétition dans un club affilié à la FFH.

Nageur de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH

Pour participer aux championnats de France 25m, le nageur étranger doit suivre le même processus de qualification décrit dans ce règlement que les nageurs français. Autrement dit, ces performances doivent se trouver dans les X meilleures performances de sa catégorie d'âge comme indique dans [l'Article e suivant](#). Cependant, il sera qualifié en plus des X meilleurs nageurs français de chaque catégorie d'âge.

Il sera classé comme un nageur français et pourra recevoir une médaille et être sacré « Champion de France ».

Ces nageurs pourront se qualifier pour les finales des championnats de France 25m.

Il figurera dans le classement et pourra recevoir une médaille mais ne pourra avoir le titre de « Champion de France ». Si un nageur étranger se classe parmi les 3 premiers, les podiums seront « doublés ».

Art. c : Critère d'âge et de genre

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge et de genre comme indiqué dans la [Section B – Titre III – Chap. 3 – Art. d.](#)

Attention : sur cette compétition les catégories SENIOR et MASTER seront rassemblées ainsi que les catégories d'âge AVENIR et JEUNE.

Art. d : Classifications ouvertes

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des classifications comme décrites dans la [Section B – Titre III – Chap. 3- Article f.](#)

ATTENTION :

- Pour les catégories d'âge JUNIOR et SENIOR : Obligation d'avoir une classification Nationale et à jour pour prétendre à participer aux finales et accéder au podium.

	Finale JEUNES	Finale JUNIOR	Finale B TC	Finale A TC
Avenir/Jeune	Classification Régionale et plus, autorisée		Classification Régionale et plus, autorisée	Classification nationale à jour obligatoire
Junior		Classification nationale à jour obligatoire	Classification nationale à jour obligatoire	Classification nationale à jour obligatoire
Sénior			Classification nationale à jour obligatoire	Classification nationale à jour obligatoire
Master			Classification Régionale et plus, autorisée	Classification nationale à jour obligatoire

La classification des nageuses et nageurs prise en compte pour les qualifications, sera la classification inscrite sur la MASTER LIST classification natation F.F.H. officiel disponible sur l'interface : [Lien vers Master List](#).

[Voir son programme paralympique 25m](#)

Art. e : Procédures de qualification

QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 25m

Les Championnats de France 25m. réuniront les nageuses et nageurs des catégories AVENIR-JEUNE, JUNIOR et SENIOR-MASTER ayant participé obligatoirement au 3ème plot du CNC 2023-2024 et/ou au 1er plot du CNC 2024-2025.

De plus, chaque nageuse ou nageur pour prétendre à être qualifié, devra à minima avoir nagé lors du plot n°3 de la saison 2023-2024 et/ou du plot n°1 de la saison 2024-2025 :

- L'ensemble du programme de ses classes de handicap moins une épreuve pour les nageuses et nageurs JUNIOR et SENIOR-MASTER (catégories rassemblées)
- L'ensemble du programme de ses classes de handicap moins deux épreuves pour les nageuses et nageurs AVENIR-JEUNE (catégories rassemblées)

A l'issue de ces deux plots qualificatifs, les nageuses et nageurs seront qualifiés selon les modalités suivantes :

- Faire partie du TOP 32 MIXTE AVENIR-JEUNE à la moyenne des points obtenus sur l'ensemble du programme moins deux épreuves de sa classe de handicap.
- Faire partie du TOP 32 MIXTE JUNIOR à la moyenne des points obtenus sur l'ensemble du programme moins une épreuve de sa classe de handicap.
- Faire partie du TOP 32 MIXTE SENIOR-MASTER à la moyenne des points obtenus sur l'ensemble du programme moins une épreuve de sa classe de handicap.

La commission nationale se réserve le droit de réattribuer des places non pourvues d'une catégorie d'âge, dans une autre catégorie d'âge.

5 réservistes par catégorie d'âge respectant également les critères de qualification pourront être qualifiés en cas de forfaits des nageurs initialement qualifiés.

La moyenne des points prise en compte pour les qualifications sera calculée sur la base des points maximum obtenus sur l'ensemble du programme de sa classe de handicap moins une épreuve pour le classement JUNIOR et SENIOR-MASTER, moins deux épreuves pour le classement AVENIR-JEUNE.

Pour les nageurs ayant nager l'ensemble de leur programme paralympique, les épreuves comptabilisant le plus de point seront pris en compte.

En cas de disqualification sur une épreuve, cette épreuve marquera 0 point.

Les nageuses et/ou nageurs ayant participé aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 seront directement qualifiés pour participer aux Championnats de France 25m. 2024 en plus des X nageurs qualifiés par catégorie d'âge.

CAS PARTICULIERS :

- Pour prétendre à la qualification. Les nageuses et nageurs étant « Non-Éligible » en SB et SM devront prendre part à l'ensemble de leur programme paralympique soit : 100 Papillon ; 100 Dos ; 50 – 100 – 400 Nage libre.
- Ne pouvant pas participer à la finale, les nageuses et nageurs étant « Non-Éligible » en S ne pourront pas prétendre à une qualification pour les Championnats de France 25m.
Seuls les nageuses et nageurs membres d'un collectif et concerné par le point précédent pourront prendre part à la compétition sans toutefois pouvoir participer à la finale.

« WILD CARD »

Les « Wild Cards » sont des invitations exceptionnelles accordées à des nageurs n'ayant pas suivi les procédures de qualification standard.

Elles peuvent uniquement être attribuées par la commission nationale.

Les nageurs bénéficiant d'une Wild Card ne comptent pas dans le nombre maximum de qualifiés, ce sont des participants supplémentaires.

La Fédération Française Handisport se réserve le droit d'accorder une invitation privilégiée à participer au Championnat de France

QUALIFICATION EN FINALES

Finale A TOUTES CATEGORIES (d'âge)

Les 8 premiers au classement TOUTES CATEGORIES (d'âges) seront qualifiés pour la Finale A TOUTES CATEGORIES.

La moyenne des points prise en compte sera calculée sur la base des points maximums obtenus sur l'ensemble du programme de sa classe de handicap moins une épreuve¹.

Cette finale prime sur toutes les autres. Les nageuses et nageurs seront qualifiés prioritairement pour la finale A Toutes Catégories (T.C.).

Cette finale donne accès en priorité au podium Toutes Catégories et pourra donner accès aux podiums Junior et Jeune à condition que les critères d'accès à ceux-ci soient respectés.

Finale JUNIOR

Les 8 nageuses ou nageurs JUNIOR suivants les 8 premiers au classement TOUTES CATEGORIES et n'étant pas qualifiés pour la finale A TOUTES CATEGORIES seront qualifiés pour la finale JUNIOR.

La moyenne des points prise en compte sera calculée sur la base des points maximums obtenus sur l'ensemble du programme de sa classe de handicap moins une épreuve¹. Cette finale pourra donner accès au podium Juniors.

Finale JEUNE

Les 8 nageuses ou nageurs JEUNE suivants les 8 premiers au classement TOUTES CATEGORIES et n'étant pas qualifiés pour la finale A TOUTES CATEGORIES seront qualifiés pour la finale JEUNE.

La moyenne des points prise en compte sera calculée sur la base des points maximums obtenus sur l'ensemble du programme de sa classe de handicap moins deux épreuves¹. Cette finale pourra donner accès au podium Jeune.

Finale B TOUTES CATEGORIES (d'âge)

Les 8 nageuses ou nageurs suivants les 8 premiers au classement TOUTES CATEGORIES et n'étant pas qualifiés pour les finales A TOUTES CATEGORIES, JUNIOR et JEUNE seront qualifiés pour la Finale B TOUTES CATEGORIES (d'âge). Cette finale ne donnera accès à aucun podium.

¹Pour les nageuses et nageurs ayant participé à l'ensemble de leur programme paralympique, la ou les épreuves où ils ont obtenu le moins de points ne sera pas prise en compte dans cette moyenne.

CAS PARTICULIERS :

- Pour les nageuses et nageurs étant « Non-Éligible » en SB et SM la moyenne sera calculée à partir des points obtenus sur l'ensemble de leur programme paralympique moins le 100m Nage Libre soit : 100 Papillon ; 100 Dos ; 50 et 400 Nage libre.
- En cas d'égalité pour rentrer en finale, la nageuse ou le nageur le plus jeune sera sélectionné pour participer à celle-ci.

Art. f : Organisateur

L'organisateur est une association affiliée à la FFH (un club, un Comité Départemental ou Régional) en collaboration avec la Commission Nationale. Il a pour obligation de respecter le cahier des charges et d'informer les participants du programme sportif et extra-sportif de la compétition.

Art. g : Modalités d'inscription

Les frais d'engagements pour cette compétition sont de 25€ par sportif pour l'ensemble de ses épreuves au programme de la compétition.

Les frais d'engagements sont au bénéfice de la commission régionale organisatrice.

Tous les engagements devront obligatoirement se faire sur l'interface en ligne de la commission natation dans la période prévue : [Lien vers interface d'engagement](#).

Toute modification (hors forfait) ou ajout d'engagement après la date limite et jusqu'à 7 jours avant la compétition, entraînera une majoration de 100% du coût de l'engagement initial.

Toute modification à moins de 7 jours sera considéré comme un forfait (se référer à la partie suivante) et aucun ajout ne sera possible à moins de 7 jours.

Art. h : Forfait

Tout forfait avant la date limite des inscriptions à la compétition donnera lieu à un remboursement des frais engagés.

Après la clôture des inscriptions à la compétition, pour tout forfait, quel que soit sa nature, aucun frais engagé ne sera remboursé.

Une amende de 50€ sera à payer à la commission nationale :

- Pour tout forfait annoncé à moins de 7 jours du 1^{er} jour de la compétition sauf forfaits médicaux.
- Tout forfait médical non soumis dans les délais.
- Pour tout forfait sur plot (non présentation du nageur en chambre d'appel).

Une amende de 100€ sera à payer à la commission nationale :

- Pour tout forfait en finale sauf forfaits médicaux soumis dans les délais.

FORFAIT MÉDICAL

Le formulaire du forfait médical doit être rempli et signé par un médecin. Il est disponible sur le site de la commission : [Formulaire de Forfait médical – Version Française](#).

Il est à envoyer à natation@handisport.org et à l'organisateur pour tout forfait avant la compétition.

Pendant la compétition, il est à déposer au secrétariat :

- Pour les séries : à minima 30 minutes avant le début de la réunion de l'épreuve concernée
- Pour les finales : Maximum 30 minutes après la publication des résultats de séries.

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

L'ensemble des nageuses et nageurs participant devront se faire accréditer.

L'ensemble des entraîneurs et assistants souhaitant accéder sur l'aire de compétition devront se faire accréditer (15€).

Seules les personnes suivantes pourront avoir une accréditation dans la limite des effectifs annoncés dans [Titre III – Chap. 2 – art. e](#) :

- Nageurs et nageuses
- Assistant(e)s
- Entraîneurs
- Kinés
- Préparateurs mental ou physique.

Toute personne souhaitant être accréditées doit obligatoirement être titulaires d'une licence FFH dans le club affilié à la FFH pour la saison en cours.

Les accréditations seront à demander au moment des engagements et seront remises au responsable d'équipe le jour d'arrivée sous réserve des paiements des engagements et des accréditations.

Toute demande d'accréditation en dehors des périodes prévues sera facturée 20€.

En cas de perte, le renouvellement de l'accréditation sera facturée 5€.

Seules les personnes accréditées auront accès au bassin de compétition, aux vestiaires et au bassin de récupération.

Le port de l'accréditation est obligatoire dans l'aire de compétition.

Les frais d'accréditation sont au bénéfice de l'organisateur.

Art. j : Organisation des séries

La compétition sera organisée sur un bassin de 8 à 10 couloirs maximum.

Les séries seront multi-genre, multi-classe de handicap et établies en fonction des temps d'engagements : des temps les plus longs vers les temps les plus courts.

Les lignes seront ensuite attribuées du plus rapide sur la ligne du milieu au moins rapide sur les extérieurs dans chaque série.

Les temps d'engagement seront les meilleurs temps réalisés lors de la phase qualificative (CNC 3 et CNC 1) sur l'épreuve dite.

Pour les nageurs ayant participé aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 et qualifiés directement, les temps d'engagement correspondront à leur meilleure performance sur ladite épreuve, enregistrés dans la base fédérale.

Art. k : Critères de classement

Le processus d'attribution des points, dépendant des performances réalisées par les nageuses et les nageurs est à la base de l'établissement des classements.

Les points seront calculés par le logiciel informatique spécifique, basé sur la table de cotation W.P.S. 2023.

En dessous de 1 point, les points seront calculés par le rapport de la performance réalisée sur la performance marquant 1 point sur l'épreuve dite.

En cas de disqualification sur une épreuve, cette épreuve marquera 0 point.

Les records de France en bassin de 25m seront validés uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

- Réalisation lors des Championnats de France 25m handisport.
- Présence d'un certificat d'homologation du bassin en 25m.
- Nationalité française du nageur.
- Classification nationale à jour du nageur au moment du record.
- Chronométrage automatique.
- Supervision par des juges arbitres agréés par la FFH.

Art. l : Réunion technique

Le support de la réunion technique sera envoyé dans les plus bref délais avant le début de la compétition.

Toutes les questions relatives au règlement sportif, à l'organisation générale,... devront être envoyées par mail à natation@handisport.org.

Une réunion technique animée par le directeur technique sous un format court sera mise en place la veille de la Réunion 1.

Elle a pour objectif de répondre uniquement aux questions envoyées, de rappeler les points de règlement essentiels et d'apporter d'éventuelles nouvelles informations ou changements.

Art. m : Centre d'information technique

Le centre d'information correspond au Bureau d'Informations Sportives.

Il sera mis en place sur toute la durée de la compétition.

Les formulaires devront être portés au bureau du Juge Arbitre.

Art. n : Organisation Jury / Officiels

Se référer à la [Section B – Titre III – Chapitre 5](#)

Art. o : Chambre d'appel

Les nageurs ainsi que leurs assistants éventuels doivent se présenter en chambre d'appel obligatoirement avec leur accréditation.

Les nageurs doivent se présenter en chambre d'appel 15min avant le début de l'épreuve ou 4 séries avant la sienne dans le cas où le nombre de série sur l'épreuve serait strictement supérieur à 4. Toutefois, des changements sur ces règles pourront être apportés et seront précisés lors de la réunion technique.

Les assistants ont pour obligation de respecter ces règles et se présenter en même temps que le nageur dans la chambre d'appel.

Il lui est interdit de :

- Communiquer avec le nageur
- L'entraîner
- Le masser

Le port et l'utilisation de tout matériel de communication (téléphone, talkie walkie,...) et de chronométrie lui est interdit.

Une fois entrer en chambre d'appel, aucune sortie n'est autorisée pour les nageurs comme les assistants.

Dans le cas où un assistant enchaînerait plusieurs assistances avec plusieurs sportifs, il est obligatoire de le signaler à l'entrée en chambre d'appel lors de la première assistance. Il se doit de se représenter en chambre d'appel pour l'assistance suivante, seule une tolérance sur l'horaire pourra lui être accordée.

Art. p : Vérifications des équipements

Tout nageur (ayant le code d'exception Y ou T) utilisant du matériel pour son départ (sangle,...) ou son assistance (tapping) devra obligatoirement le faire valider par le Juge arbitre avant le début de la compétition.

La vérification du matériel se fera à l'issue de la réunion technique.

Aucun matériel non présenté ne pourra être autorisé après cette vérification.

La vérification du matériel sera contrôlée en chambre d'appel et pourra amener une disqualification s'il n'a pas été présenté et autorisé après la réunion technique.

Art. q : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.h](#)

Art. r : Matériel sportif

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.i](#)

Art. s : Titres et récompenses

Seuls les nageuses et nageurs ayant pris part à la finale (hors finale B Toutes Catégorie (d'âges)) sur le 100m Nage Libre pourront prétendre aux podiums.

Les points obtenus lors des finales par chaque nageuse ou nageur seront inclus dans la moyenne de l'ensemble des épreuves leur ayant permis d'accéder à la finale.

ATTENTION : La remise de ces récompenses se fera selon la règle du « minus one »

Accès au podium A Toutes catégories (d'âge)

Seuls les nageuses et nageurs ayant pris part à la finale A Toutes catégories, peuvent prétendre au podium Toutes catégories.

Les 3 nageuses ou nageurs ayant obtenu les meilleures moyennes prenant en compte les points ayant permis de se qualifier en finale et les points obtenus lors de la finale sur 100 m Nage Libre auront accès au podium A Toutes catégories (1^{er}, 2nd et 3^{ème} TOUTES CATEGORIES mixte).

Le Podium Toutes Catégories prévaut sur les Podiums Junior et Jeune.

Accès au podium Junior

Seuls les nageuses et nageurs de la catégorie Junior ayant pris part à la finale A Toutes catégories ou Junior, peuvent prétendre au podium Junior.

Les nageuses et nageurs de la catégorie Junior étant récompensés en Toutes catégories ne pourront pas prétendre à ce podium. Les 3 nageuses ou nageurs Junior ayant obtenu les meilleures moyennes prenant en compte les points ayant permis de se qualifier en finale et les points obtenus lors de la finale sur 100 m Nage Libre et n'étant pas sur le podium A Toutes catégories auront accès au podium Junior (1^{er}, 2nd et 3^{ème} JUNIOR mixte).

Accès au podium Jeune

Seuls les nageuses et nageurs Jeune ayant pris part à la finale A Toutes catégories ou Jeune, peuvent prétendre au podium Jeune. Les nageuses et nageurs de la catégorie Jeune étant récompensés en Toutes catégories ne pourront pas prétendre à ce podium. Les 3 nageuses ou nageurs Jeune ayant obtenu les meilleures moyennes prenant en compte les points ayant permis de se qualifier en finale et les points obtenus lors de la finale sur 100 m Nage Libre et n'étant pas sur le podium A Toutes catégories auront accès au podium Jeune (1^{er}, 2nd et 3^{ème} JEUNE mixte.)

En cas d'égalité sur le podium :

- Si deux nageurs terminent à la 1^{ère} place, il n'y aura pas de seconde place (pas de trophée d'argent) ; 2 trophées d'or et 1 trophée de bronze seront attribués.
- Si deux nageurs terminent à la 2^{ème} place, il n'y aura pas de 3^{ème} place (pas de trophée de Bronze) ; 2 trophées d'argent seront attribués.
- Si deux nageurs terminent à la 3^{ème} place, 2 trophées de bronze seront attribués.

Art. t : Publications des résultats

Les résultats seront communiqués dès que possible durant la compétition sur le site dédié.

Les résultats officiels seront publiés dans les 48 heures suivant la fin de la compétition sur le site internet de la commission natation.

Les records de France éventuels seront mis à jour sur cette même interface.

CHAPITRE 4. CHAMPIONNATS DE FRANCE 50M

Art. a : Description de l'épreuve

Célébration annuelle et concrétisation de tant d'efforts, la participation à ces championnats est le rêve d'un premier aboutissement pour tous les nageurs. Manifestation intégrée au planning de la paralympiade LOS ANGELES 2028 (2025-2028). L'ouverture vers l'international viendra renforcer cette adversité.

Ces championnats sont organisés sous forme d'épreuves individuelles donnant lieu chacune à un classement au point par catégorie d'âge et des épreuves de relais en équipes mixtes donnant lieu à un classement chronométrique.

Pour les épreuves individuelles, des séries de qualification seront organisées pour déterminer les nageurs et nageuses qualifiés en finales.

Pour les épreuves de relais, seules les finales sont organisées. Il n'y aura pas de séries de qualification.

Art. b : Nationalité

Cette compétition est ouverte à toutes les nationalités sous réserve d'être en possession d'une licence compétition dans un club affilié à la FFH.

Nageur de nationalité étrangère avec une licence compétition FFH

Pour participer aux championnats de France 50m, le nageur étranger doit suivre le même processus de qualification décrit dans ce règlement que les nageurs français. Autrement dit, ces performances doivent se trouver dans les 16 meilleures performances de chaque épreuve. Cependant, il sera qualifié en plus des 16 meilleurs nageurs français sur chaque épreuve.

Il sera classé comme un nageur français et pourra recevoir une médaille et être sacré « Champion de France ».

Ces nageurs pourront se qualifier pour les finales des championnats de France 50m.

Il figurera dans le classement et pourra recevoir une médaille mais ne pourra avoir le titre de « Champion de France ». Si un nageur étranger se classe parmi les 3 premiers, les podiums seront « doublés ».

Art. c : Critère d'âge et de genre

Cette compétition est ouverte à toutes les catégories d'âge et de genre comme indiqué dans la [Section B – Titre III – Chap. 3 – Art. d.](#)

Attention : Il n'y a pas de Finale dédiée à la catégorie SÉNIOR sur cette compétition, la catégorie SENIOR est associée à « Toutes catégories ».

Les nageuses et nageurs de la catégorie d'âge AVENIR pourront être surclassés dans la catégorie d'âge JEUNE s'il remplisse les critères de qualification pour cette même catégorie d'âge.

Art. d : Classifications ouvertes

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des classifications comme décrites dans la [Section B – Titre III – Chap. 3- Article f.](#)

ATTENTION : chaque nageur des catégories d'âge **Sénior** et **Junior** doit **obligatoirement** avoir une classification **nationale et à jour** pour accéder aux finales.

	Finale JEUNES	Finale JUNIOR	Finale MASTER	Finale B TC	Finale A TC
Avenir / Jeune	Classification Régionale et plus, autorisée			Classification Régionale et plus, autorisée	Classification nationale à jour obligatoire
Junior		Classification nationale à jour obligatoire		Classification nationale à jour obligatoire	Classification nationale à jour obligatoire
Sénior				Classification nationale à jour obligatoire	Classification nationale à jour obligatoire
Master			Classification Régionale et plus, autorisée	Classification Régionale et plus, autorisée	Classification nationale à jour obligatoire

⇒ [Voir son programme paralympique 50m](#)

Art. e : Procédures de qualification

QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 50m

Le Championnat de France 50m. réunira les nageuses et nageurs des catégories JEUNE, JUNIOR, SENIOR et MASTER ayant participé obligatoirement aux Championnats Inter-régionaux.

Chaque nageuse ou nageur des catégories SENIOR et MASTER pour prétendre à être qualifié, devra avoir réalisé la performance minimale d'accès aux Championnats de France 50m. sur l'épreuve dite et figurer dans le classement national qualificatif.

Chaque nageuse ou nageur des catégories JEUNE et JUNIOR pour prétendre à être qualifié, devra figurer dans le classement national qualificatif de leur catégorie d'âge respective.

A l'issue des Championnats Inter-régionaux, les nageuses et nageurs seront qualifiés selon les modalités suivantes :

- Faire partie du TOP 16 MIXTE Jeune de l'épreuve.
- Faire partie du TOP 16 MIXTE Junior de l'épreuve.
- Faire partie du TOP 16 MIXTE Senior de l'épreuve et avoir réalisé la performance minimale d'accès aux Championnats de France 50m. sur l'épreuve dite.
- Faire partie du TOP 16 MIXTE Master de l'épreuve et avoir réalisé la performance minimale d'accès aux Championnats de France 50m. sur l'épreuve dite.

Chaque nageuse ou nageur des catégories JEUNE, JUNIOR, SENIOR et MASTER peut participer aux épreuves pour lesquelles il/elle s'est qualifié(e), plus une épreuve complémentaire.

À NOTER : Les grilles de temps sénior et master seront transmis au plus tard avant le début de la période des cnc 2.

Les nageuses et nageurs seront engagés avec les performances réalisées lors des Championnats Interrégionaux 50 m de la saison en cours.

Les nageuses et nageurs des catégories S15-SB15-SM15 ne pourront prendre part aux finales et avoir accès au podium que sur les épreuves au programme des catégories S10-SB9-SM10.

« WILD CARD »

Les « Wild Cards » sont des invitations exceptionnelles accordées à des nageurs n'ayant pas suivi les procédures de qualification standard.

Elles peuvent uniquement être attribuées par la commission nationale.

Les nageurs bénéficiant d'une Wild Card ne comptent pas dans le nombre maximum de qualifiés, ce sont des participants supplémentaires.

La Fédération Française Handisport se réserve le droit d'accorder une invitation privilégiée à participer au Championnat de France

Art. f : Organisateur

L'organisateur est une association affiliée à la FFH (un club, un Comité Départemental ou Régional) en collaboration avec la Commission Nationale. Il a pour obligation de respecter le cahier des charges et d'informer les participants du programme sportif et extra-sportif de la compétition.

Art. g : Modalités d'inscription

1. Pour les épreuves individuelles

Seuls les nageurs apparaissant dans la liste des qualifiés aux Championnats de France 50m pourront s'inscrire.

Les frais d'engagements pour cette compétition sont de 8€ par course par nageur.

Les frais d'engagements sont au bénéfice de l'organisateur.

Les inscriptions individuelles devront se faire sur l'interface de la commission nationale dans la période prévue : [Lien vers interface d'engagement](#).

Toute modification (hors forfait) ou ajout d'engagement après la date limite et jusqu'à 7 jours avant la compétition, entraînera une majoration de 100% du coût de l'engagement initial.

Toute modification à moins de 7 jours sera considéré comme un forfait. (Se référer à la partie suivante) et aucun ajout ne sera possible à moins de 7 jours.

2. Pour les épreuves de relais

Seuls les nageurs déjà qualifiés individuellement pourront faire partie d'une équipe de relais.

Les équipes de relais doivent être composées obligatoirement de nageuses et nageurs licenciés dans le même club ou à minima dans la même région.

Les frais d'engagement d'une équipe de relais sont de 15€ par équipe engagée. Ils sont au bénéfice de l'organisateur.

Les engagements des relais devront se faire à partir du formulaire de relais à télécharger en ligne sur le site de la commission : https://www.natation-handisport.org/wp-content/uploads/2024/05/Formulaire-declaration-de-relais_v2.pdf

Il sera à déposer au secrétariat maximum 30 minutes après la fin de la réunion 1 et 3 pour les épreuves de relais de l'après-midi correspondant.

Art. h : Forfait

Tout forfait avant la date limite des inscriptions à la compétition donnera lieu à un remboursement des frais engagés.

Après la clôture des inscriptions à la compétition, pour tout forfait, quel que soit sa nature, aucun frais engagé ne sera remboursé.

Une amende de 50€ sera à payer à la commission nationale :

- Pour tout forfait annoncé à moins de 7 jours du 1^{er} jour de la compétition sauf forfaits médicaux.
- Tout forfait médical non soumis dans les délais.
- Pour tout forfait sur plot (non présentation du nageur en chambre d'appel).

Une amende de 100€ sera à payer à la commission nationale :

- Pour tout forfait en finale sauf forfaits médicaux soumis dans les délais.

FORFAIT MÉDICAL

Le formulaire du forfait médical doit être rempli et signé par un médecin. Il est disponible sur le site de la commission : [Formulaire de Forfait médical – Version Française](#).

Il est à envoyer à natation@handisport.org et à l'organisateur pour tout forfait avant la compétition.

Pendant la compétition, il est à déposer au secrétariat :

- Pour les séries : à minima 30 minutes avant le début de la réunion de l'épreuve concernée
- Pour les finales : Maximum 30 minutes après la publication des résultats de séries.

Pour les finales, tout forfait autre que médical et/ou non déposé au secrétariat dans le délais précisé ci-dessus, entrainera **une amende de 100€** par nageur et par finale sur lesquelles il/elle était qualifié(e).

Art. i : Accréditation et autres types d'identification sportive

L'ensemble des nageuses et nageurs participant devront se faire accréditer.

L'ensemble des entraîneurs et assistants souhaitant accéder sur l'aire de compétition devront se faire accréditer (15€).

Seules les personnes suivantes pourront avoir une accréditation :

- Nageurs et nageuses
- Assistant(e)s
- Entraîneurs
- Kinés
- Préparateurs mental ou physique.

Toute personne souhaitant être accréditées doit obligatoirement être titulaires d'une licence FFH dans le club affilié à la FFH pour la saison en cours.

Les accréditations seront à demander au moment des engagements et seront remises au responsable d'équipe le jour d'arrivée sous réserve des paiements des engagements et des accréditations.

Toute demande d'accréditation en dehors des périodes prévues sera facturée 20€.

En cas de perte, le renouvellement de l'accréditation sera facturée 5€.

Seules les personnes accréditées auront accès au bassin de compétition, aux vestiaires et au bassin de récupération.

Le port de l'accréditation est obligatoire dans l'aire de compétition.

Les frais d'accréditation sont au bénéfice de l'organisateur.

Art. j : Organisation des séries

La compétition sera organisée sur un bassin de 8 à 10 couloirs maximum.

Les séries seront multi-genre, multi-classe de handicap et établies en fonction des temps d'engagements : des temps les plus longs vers les temps les plus courts.

Les lignes seront ensuite attribuées du plus rapide sur la ligne du milieu au moins rapide sur les extérieurs dans chaque série.

Les temps d'engagement seront les temps réalisés lors des championnats inter-régionaux.

Art. k : Critères de classement

1. En série de qualification

Le classement de chaque épreuve se fera à partir des points acquis par la nageuse ou le nageur sur l'épreuve lors de la compétition.

Pour les catégories JEUNE et JUNIOR : En dessous de 1 point, les points seront calculés par le rapport de la performance réalisée sur la performance marquant 1 point sur l'épreuve dite.

Qualification en Finale A Toutes Catégories (mise en place sur toutes les épreuves) :

- Si le nombre total d'engagés sur l'épreuve est inférieur à 8 : une finale directe pourra être mise en place (information précisée lors de la réunion technique)
- Si le nombre total d'engagés sur l'épreuve est supérieur ou égal à 8 : une phase de qualification et finale seront mises en place.

Nombre d'engagés sur l'épreuve dans chaque catégorie est SUPÉRIEUR ou ÉGAL à 8

- A l'issue des séries, les 8 meilleurs nageuses ou nageurs par catégorie d'âge et par épreuve seront qualifiés pour les finales A Toutes Catégories, Junior, Jeune et Master.
- En cas d'égalité pour rentrer en finale, l'athlète le plus jeune sera qualifié en finale sur l'épreuve concernée.
- Les nageuses et nageurs seront qualifiés prioritairement pour la finale A Toutes Catégories (A.T.C.)

Nombre d'engagés sur l'épreuve au sein d'une même catégorie est INFÉRIEUR À 8

- Il n'y aura pas de finale pour cette catégorie d'âge sur l'épreuve.
- Une Finale B Toutes Catégories pourra être mise en place, si le nombre total d'engagés dans les catégories concernées est supérieur à 8.
- Il n'y aura pas de remise de récompense pour cette finale B : toutefois, les nageurs seront classés dans leur catégorie d'âge respectives et pourront potentiellement prétendre au podium de leur catégorie d'âge.

Dans tous les cas, la finale A Toutes Catégories prime sur les finales par catégorie d'âge qui, elles, priment sur la finale B Toutes Catégories.

A l'issue des Finales, le classement de chaque épreuve Toutes Catégories, Junior, Jeune et Master se fera à partir des points acquis par la nageuse ou le nageur sur l'épreuve disputée.

2. À l'issue des finales

ÉPREUVES INDIVIDUELLES

A l'issue des Finales, le classement de chaque épreuve Toutes Catégories, Junior, Jeune et Master se fera à partir des points acquis par la nageuse ou le nageur sur l'épreuve disputée.

Le podium A Toutes Catégories prévaut sur les autres Podiums.

Dans le cas d'une absence de finale par catégorie, les podiums seront réalisés et remis à l'issue de la finale A.T.C.

Dans le cas où, un nageur ou nageuse des catégories d'âge Jeune, Junior et Master ne finirait pas dans les 3 premiers de la Finale A TC, il/elle sera rebasculé(e) dans le classement de sa catégorie d'âge. Dans le cas contraire, il/elle restera dans le classement A Toutes Catégories.

ÉPREUVES DE RELAIS

Pour les épreuves de relais, le classement sera établi en fonction des performances chronométriques.

RECORDS DE FRANCE

Les records de France en bassin de 50m seront validés uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

- Réalisation lors des Championnats de France 50m handisport.
- Présence d'un certificat d'homologation du bassin en 50m.
- Nationalité française du nageur.
- Classification nationale à jour du nageur au moment du record.
- Chronométrage automatique.
- Supervision par des juges arbitres agréés par la FFH.

Art. I: Réunion technique

Le support de la réunion technique sera envoyé dans les plus bref délais avant le début de la compétition.

Toutes les questions relatives au règlement sportif, à l'organisation générale,... devront être envoyées par mail à natation@handisport.org.

Une réunion technique animée par le directeur technique sous un format court sera mise en place la veille de la Réunion 1.

Elle a pour objectif de répondre uniquement aux questions envoyées, de rappeler les points de règlement essentiels et d'apporter d'éventuelles nouvelles informations ou changements.

Art. m : Centre d'information technique

Le centre d'information correspond au Bureau d'Informations Sportives.
Il sera mis en place sur toute la durée de la compétition.

Les formulaires devront être portés au bureau du Juge Arbitre.

Art. n : Organisation Jury / Officiels

Se référer à la [Section B – Titre III – Chapitre 5](#)

Art. o : Chambre d'appel

Les nageurs doivent se présenter en chambre d'appel 15min avant le début de l'épreuve ou 4 séries avant la sienne dans le cas où le nombre de série sur l'épreuve serait strictement supérieur à 4. Toutefois, des changements sur ces règles pourront être apportés et seront précisés lors de la réunion technique.

Les assistants ont pour obligation de respecter ces règles et se présenter en même temps que le nageur dans la chambre d'appel.

Il lui est interdit de :

- Communiquer avec le nageur
- L'entraîner
- Le masser

Le port et l'utilisation de tout matériel de communication (téléphone, talkie walkie,...) et de chronométrie lui est interdit.

Une fois entrer en chambre d'appel, aucune sortie n'est autorisée pour les nageurs comme les assistants.

Dans le cas où un assistant enchaînerait plusieurs assistances avec plusieurs sportifs, il est obligatoire de le signaler à l'entrée en chambre d'appel lors de la première assistance. Il se doit de se représenter en chambre d'appel pour l'assistance suivante, seule une tolérance sur l'horaire pourra lui être accordée.

Art. p : Vérifications des équipements

Tout nageur (ayant le code d'exception Y ou T) utilisant du matériel pour son départ (sangle,...) ou son assistance (tapping) devra obligatoirement le faire valider par le Juge arbitre avant le début de la compétition.

La vérification du matériel se fera à l'issue de la réunion technique.

Aucun matériel non présenté ne pourra être autorisé après cette vérification.

La vérification du matériel sera contrôlée en chambre d'appel et pourra amener une disqualification s'il n'a pas été présenté et autorisé après la réunion technique.

Art. q : Tenue sportive, équipement de protection individuelle

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.h](#)

Art. r : Matériel sportif

Se référer à [Titre III – Chap. 3 – art.i](#)

Art. s : Titres et récompenses

Se référer à [Titre III – Chap. 4](#)

Le podium de l'épreuve se fera à l'issue de la finale de cette même épreuve. Les podiums seront réalisés par épreuves et par catégorie d'âge en priorisant le podium « A Toutes Catégories ».

Seules les catégories d'âge Jeune, Junior et Master auront un podium par catégorie d'âge si le nombre d'engagé le permet.

Le podium de la catégorie d'âge Sénior n'est pas mis en place. Les séniors seront classés dans le A Toutes Catégories.

Dans le cas d'une absence de finale par catégorie, les podiums seront réalisés à partir des résultats des séries et remis à l'issue de la finale T.C.

Dans le cas où, un nageur ou nageuse des catégories d'âge Jeune, Junior et Master ne finirait pas dans les 3 premiers de la Finale A TC, il/elle sera rebasculé(e) dans le classement de sa catégorie d'âge. Dans le cas contraire, il/elle restera dans le classement Toutes Catégories.

Chaque n°1 des différentes catégories sera « Champion de France » de l'épreuve dite.

Les N°1 recevront une médaille d'Or, les n°2 recevront une médaille d'Argent, les n°3 recevront une médaille de Bronze.

En cas d'égalité sur le podium :

- Si deux nageurs terminent à la 1ère place, il n'y aura pas de seconde place (pas de médaille d'argent) ; 2 médailles d'or et 1 médaille de bronze seront attribuées.
- Si deux nageurs terminent à la 2ème place, il n'y aura pas de 3ème place (pas de médaille de Bronze) ; 2 médailles d'argent seront attribuées.
- Si deux nageurs terminent à la 3ème place, 2 médailles de bronze seront attribuées.

Art. t : Publications des résultats

Les résultats seront communiqués dès que possible durant la compétition.

Les résultats officiels seront publiés dans les 48 heures suivant la fin de la compétition sur le site internet de la commission natation.

Les records de France éventuels seront mis à jour sur cette même interface.

Titre V. CLASSEMENT NATIONAL DES CLUBS

CHAPITRE 1. FONCTIONNEMENT

Préambule

L'organisation du classement national des clubs en natation handisport poursuit des objectifs de différentes natures :

- Un classement qui prend en compte les clubs qui participent au rayonnement de la discipline ;
- Une prise en compte de l'engagement de chaque compétiteur à son niveau.

En résumé, le club et le nageur sont placés au centre de leur pratique et de leur niveau.

Les licenciés de la structure

Principe de base

Afin d'avoir une photographie des pratiquants du club, l'ensemble des licenciés se voit attribué un nombre de points.

Mode de calcul

- Chaque licence loisir natation F.F.H. se voit attribuer 1 point.
- Chaque licence compétition natation F.F.H. se voit attribuer 3 points.

En cas de prise de licence multiple, seule la licence attribuant le plus grand nombre de points par nageur sera prise en compte.

Exemple :

Un nageur licencié loisir dans un club X et licencié compétition dans un club Y se verra attribuer seulement les points de sa licence compétition pour le club Y.

L'engagement du club dans l'animation du circuit de compétition

Principe de base

Valoriser les clubs s'investissant dans l'animation du circuit de compétition.

Mode de calcul

- Chaque club supportant l'organisation d'une compétition CNC se voit attribuer 5 points
- Chaque club supportant l'organisation d'un championnat Interrégional se voit attribuer 10 points
- Chaque club supportant l'organisation d'un championnat de France se voit attribuer 20 points

L'engagement de chaque compétiteur pour sa structure

Principe de base

Pour que chaque compétiteur puisse contribuer à son niveau au classement de son club, l'ensemble de ses engagements sur les compétitions sont pris en compte.

Mode de calcul

- Chaque engagement sur une compétition CNC se voit attribuer 1 point
- Chaque engagement sur une compétition Interrégionale se voit attribuer 3 points
- Chaque engagement sur les Championnats de France 50m. se voit attribuer 5 points
- Chaque engagement sur les Championnats de France 25m. se voit attribuer 15 points

L'engagement du club dans une démarche de haut niveau

Principe de base

Valoriser le travail des clubs qui s'inscrivent dans une démarche de haut niveau.

Mode de calcul

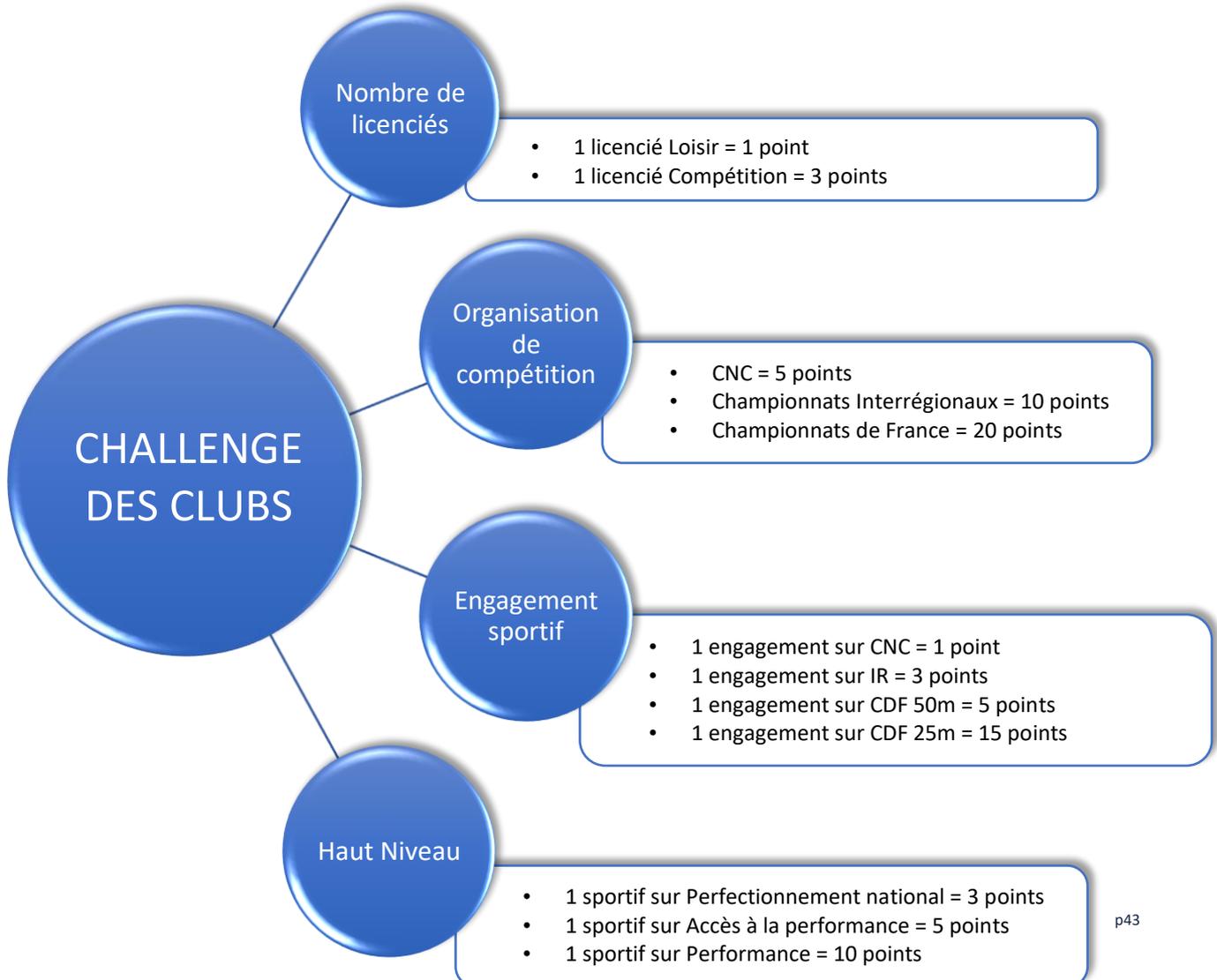
- Chaque nageuse ou nageur licencié appartenant au collectif "Perfectionnement National" se voit attribuer 3 points
- Chaque nageuse ou nageur licencié appartenant au collectif "Accès à la Performance" se voit attribuer 5 points
- Chaque nageuse ou nageur licencié appartenant au collectif "Performance" se voit attribuer 10 points

Récompenses

Les trois premiers clubs se verront récompensés à l'issue de la saison lors du championnat de France 25m. de la saison suivante.

Suivre le classement

CHAPITRE 2. BAREME



C

Dispositions financières



Titre I. DROITS D'ENGAGEMENTS

CHAPITRE 1. DROITS D'ENGAGEMENT EN COMPETITION

Tous ces frais d'engagement suivant sont à adresser à l'organisateur correspondant.

	CNC	Championnats Interrégionaux	Championnats de France 25m	Championnats de France 50m
Frais d'engagement individuel <i>(Tarif normal)</i>	1€ par course par nageur	3€ par course par nageur	25€ par nageur	8€ par course par nageur
Frais d'engagement d'équipe de relais <i>(Tarif normal)</i>	À la discrétion des organisateurs	10€ par équipe		15€ par équipe
Frais d'engagement individuel hors délais	Majoration de 100% du tarif normal			
Frais d'accréditation <i>(Tarif normal)</i>			15€ par membre de l'encadrement	15€ par membre de l'encadrement
Frais d'accréditation hors délais			20€ pour tous	20€ pour tous
Frais d'accréditation en cas de perte			5€ pour tous	5€ pour tous

CHAPITRE 2. TARIFS RESTAURATION

La commission nationale n'impose pas aux organisateurs de proposer un service de restauration pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

CHAPITRE 3. TARIFS HEBERGEMENT

La commission nationale n'impose pas aux organisateurs de proposer un service d'hébergement pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

CHAPITRE 4. TARIFS TRANSPORT

La commission nationale n'impose pas aux organisateurs de proposer un service de transport pour l'ensemble des participants.

Il est donc laissé à la discrétion de chaque organisateur de le proposer et d'en informer les participants des tarifs en vigueur.

Titre II. PENALITES FINANCIERES

CHAPITRE 1. SPORTIVES

	CNC à l'ordre de l'organisateur	Inter région à l'ordre de l'organisateur	Championnats de France à l'ordre de la commission nationale
Forfait annoncé en dehors des périodes fixées	50€	50€	50€
Forfait médical annoncé hors délais	50€	50€	50€
Forfait (autre que médical) pour les finales			100€ par finales

La nageuse ou le nageur ne pourra pas s'engager sur une autre compétition tant que la pénalité financière ne sera pas payée.

La nageuse ou le nageur ne pourra pas participer à une autre épreuve tant que la pénalité financière ne sera pas payée.

CHAPITRE 2. ADMINISTRATIVES

Non présentation d'un officiel ou d'un élève officiel lors d'une CNC ou des championnats interrégionaux : 50€ pour l'organisateur.

Titre III. FRAIS LIES A LA CLASSIFICATION

	Frais de gestion de dossier
Handicap physique	50€
Handicap visuel	
Handicap auditif	

Sans paiement de ces frais, l'étude du dossier de classification ne pourra être effectuée. La master List ne sera pas mise à jour.

Tous les frais annexes

Titre IV. FRAIS DE MUTATION

Aucun frais de mutation pendant la période autorisée n'est à prévoir.

A hand holding a yellow card and a whistle. The hand is wearing a blue rope bracelet. The background is a blurred outdoor setting, possibly a sports field.

D

**Règlement
disciplinaire**

Règlement en cours de rédaction par le service disciplinaire de la FFH

A photograph of two hands shaking, symbolizing agreement or partnership. The hands are positioned in the center of the frame, with the fingers interlocked. The background is a bright blue sky with scattered white clouds. A semi-transparent blue overlay covers the entire image.

E

**Code de
déontologie**

Le respect des règles éthiques et déontologiques est essentiel pour garantir un environnement sportif équitable et inclusif pour tous les participants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

La commission sportive Natation s'engage à promouvoir des valeurs éthiques, le fair-play et le respect dans toutes ses activités. Ce code de déontologie a pour objectif de guider les membres, les athlètes, les officiels et toute personne impliquée dans la pratique Handisport de la natation afin de garantir un environnement respectueux et équitable.

La commission sportive Natation organise toutes ses activités en accord avec la *Charte éthique et déontologique de la Fédération Française Handisport*, téléchargeable sur le site fédéral www.handisport.org

➔ Principes Fondamentaux

1. **Respect** : Tous les participants aux activités organisée sous l'égide de la commission sportive Natation doivent respecter la dignité, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque individu, quel que soit son handicap.
2. **Équité** : La commission sportive Natation s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à garantir des conditions équitables pour tous les athlètes, indépendamment de leur handicap.
3. **Fair-Play** : Le fair-play est au cœur de toutes les compétitions de la FFH. Les participants doivent respecter les règles du jeu, faire preuve d'honnêteté et de camaraderie.
4. **Intégrité** : Toute forme de tricherie, de dopage ou de comportement non éthique est strictement interdite.
5. **Accessibilité** : La commission sportive Natation s'efforce de rendre toutes ses installations et événements accessibles aux personnes handicapées, en conformité avec les normes en vigueur.

➔ Responsabilités des Membres

1. **Athlètes** : Les athlètes doivent respecter les règles et réglementations la commission sportive Natation, ainsi que les décisions des officiels. Ils sont également responsables de leur comportement sur et en dehors du terrain.
2. **Officiels** : Les officiels doivent faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent prendre des décisions équitables et respecter la confidentialité des informations.
3. **Membres du personnel professionnels et bénévoles** : Les membres du personnel doivent agir avec professionnalisme, traiter tous les individus avec respect et favoriser un environnement inclusif.
4. **Supporteurs** : Les supporteurs doivent encourager de manière positive, respecter les décisions des officiels et promouvoir un environnement sportif respectueux.

➔ Mécanismes de Résolution des Conflits

En cas de conflit, la commission sportive natation met en place des mécanismes de résolution transparents et équitables, favorisant la médiation et le dialogue.

➔ Application et Sanctions

Toute violation de ce code de déontologie peut entraîner des sanctions appropriées, allant de l'avertissement à la suspension, en fonction de la gravité de l'infraction.



F

**Antidopage
Fraude
mécanique et
technologique**

La pratique sportive est soumise à des règles strictes en matière d'antidopage, de lutte contre la fraude mécanique et technologique. Les organisations internationales, telles que le Comité International Paralympique (CIP) et d'autres fédérations sportives nationales et internationales, ont mis en place des réglementations spécifiques pour garantir l'intégrité des compétitions.

➔ Antidopage :

Les athlètes handisport sont tenus de respecter le Code Mondial Antidopage édicté par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et les règles fixées par l'Agence Française de Lutte contre le dopage (AFLD). Ce code définit les règles et les procédures en matière de contrôle antidopage, de sanctions en cas de violation, et promeut une approche cohérente au niveau mondial.

<https://www.afld.fr/>

➔ Fraude Mécanique et Technologique :

La fraude mécanique et technologique, également connue sous le nom de "dopage technologique" ou "technodopage", concerne l'utilisation de dispositifs ou de technologies visant à améliorer artificiellement les performances d'un athlète. Cela inclut l'utilisation tout dispositif non réglementaire qui pourrait conférer un avantage injuste.

Les règlements spécifiques pour la fraude technologique sont généralement édictés par les fédérations sportives internationales, en collaboration avec les experts en technologie et les autorités compétentes. Ces règles sont conçues pour garantir que l'équité et l'intégrité sportive sont préservées.

Les contrôles peuvent être effectués sur l'équipement utilisé par les athlètes pour s'assurer que tout équipement utilisé est conforme aux normes établies.

Les athlètes handisport sont tenus de se conformer à ces réglementations pour pouvoir participer aux compétitions internationales et nationales. Les violations peuvent entraîner des sanctions, y compris des suspensions et la disqualification des résultats.



G

Contacts

Titre I. CONTACTS NATIONAUX

Informations générales (Licences, affiliations, matériels, orientation clubs,...)

Commission nationale
natation@handisport.org

Équipe de France
Chemin de sélection
Collectifs nationaux

Guillaume DOMINGO
g.domingo@handisport.org

Circuit de compétition
Formation
Classification
Développement

Élodie ESPIAU
06 82 32 08 33
e.espiau@handisport.org

Coordination des officiels
Formation des officiels

Cendrine HENRIOT-WAGNER
officiels-natation@handisport.org

Suivi des dossiers médicaux de classification

Médecin classificateur
classification-natation@handisport.org

Titre II. CONTACTS REGIONAUX

Région AURA

Bernard CHAIX
bchaix@wanadoo.fr

Région BFC

Damien MONNIER
cdhandisportfc@gmail.com

Région Bretagne

Aude LANNUEL
p.aude22@gmail.com

Région CVL

Joëlle SOUVERAIN
souverain.pascal@wanadoo.fr

Région GRAND EST

Baptiste WOLF
baptiste.wolf@handisport-
grandest.org

Région Hauts de France

Élodie FONTAINE
elodie.fontaine.01@gmail.com

Région IDF

Céline THONNET
natation@handisport-
iledefrance.org

Région Martinique

Manuela FORDANT
mnlfordant@gmail.com

Région Normandie

Thierry LE GLOANIC
thierry.legloanic@free.fr

Région NA

Jean VIVENSANG
jean.vivensang@orange.fr

Région Occitanie

Marie-Claude BESANCON
mclaudebesancon@yahoo.fr

Région PDL

Nicole CHEVREUIL
nicole.chevreuil44@gmail.com

Région PACA

Azzedine MZOURI
amzouri.chapro@gmail.com



handisport.org



Tél. 01 40 31 45 16



contact@handisport.org



[@ffhandisport](https://www.facebook.com/ffhandisport)



[handisportofficiel](https://www.instagram.com/handisportofficiel)



[FFHandisport](https://twitter.com/FFHandisport)



FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 RUE LOUIS LUMIÈRE, 75020 PARIS